

____ Jeunes scolarisés et parents sans-papiers ____



Régularisation, mode d'emploi



Jeunes scolarisés et parents sans-papiers :

Régularisation, mode d'emploi

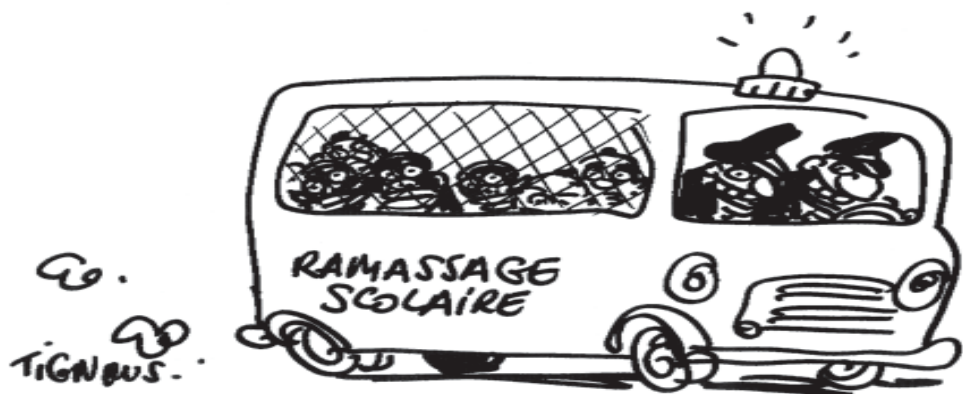
**Guide pratique et juridique,
réalisé par des militants et associations
du Réseau Education Sans Frontières.**

Introduction :	Quatre ans après, une autre dimension, le même combat.	P. 3
1^{ère} partie :	Le guide pratique	P. 5
2^e partie :	Le guide juridique	P. 39
3^e partie :	Annexes - Lexique : « mots à maux » - Outils pour agir : fiche de suivi /recours - RESF : Qui et quoi ? - Adresses utiles	P. 67
Table des matières :		P. 99

Nos remerciements à Richard, rédacteur initial de la partie pratique, mais surtout à tous ceux, citoyens et/ou militants, dont les actions et les réflexions ont permis d'enrichir ce guide, ainsi qu'à Sarah, Antoine (Cimade), François-Xavier (LDH) et Jean-François (Gisti), co-rédacteurs de la partie juridique, à Charb, J-F Batellier, Paul Gendrot, Plantu, Tignous et Tardi pour leurs dessins, Jean-Michel pour la maquette et la mise en page, et enfin à Dominique Voynet (sénatrice) et Viviane De Lafond (administratrice de la LDH) pour le rôle qu'elles ont joué dans la sortie de cette nouvelle édition.

Pour contacter le Réseau :

- surfez sur notre site : www.educationsansfrontieres.org
- envoyez un mail à : educsansfrontieres@free.fr
- écrivez à RESF, c/ EDMP 8 impasse Crozatier 75012 Paris
- contactez une des organisations membres du réseau (voir adresses utiles, p. 95)



Quatre ans après : une autre dimension, le même combat !

Cette 3^e édition de la brochure **Jeunes scolarisés et parents sans-papiers : régularisation, mode d'emploi** est destinée, comme les précédentes, à fournir des indications minimales à ceux qui ne savent pas très bien quoi faire quand ils découvrent qu'un(e) de leurs élèves, un(e) camarade de classe de leurs enfants et ses parents sont menacés d'expulsion parce qu'il ou elle est sans-papiers ou que ses parents le sont.

Une question que nul ne peut plus ignorer

Les choses ont pourtant largement évolué depuis la première parution de cette brochure à l'automne 2004. Depuis le surgissement de la question des sans-papiers au premier plan de la scène à l'été 1996 lors de l'occupation de l'église St-Bernard, puis des importantes manifestations initiées par les cinéastes début 1997, le mouvement des sans-papiers existait au travers de nombreux collectifs de sans papiers, de leurs soutiens et d'associations. Manifestations, occupations de bâtiments divers, grèves de la faim ponctuaient l'actualité.

Mais la question des jeunes scolarisés et des familles restait quasiment méconnue. Personne ne peut plus l'ignorer aujourd'hui. Des milliers d'articles dans la presse française et internationale, des reportages radio et télé, des documentaires, des livres, des chansons même lui ont été consacrés et, si tout le monde ne sait pas encore exactement comment empêcher une expulsion ou faire régulariser un jeune ou une famille sans-papiers, chacun sait maintenant qu'il y a quelque chose à faire. C'est déjà beaucoup.

Une question qui a changé de nature

En effet, quand le RESF s'est créé en juin 2004, il se donnait pour but la régularisation des jeunes majeurs scolarisés, l'initiative du réseau ayant été prise essentiellement par des enseignants du Secondaire. Personne n'imaginait à l'époque que des dizaines de milliers d'enfants scolarisés en maternelle ou dans des écoles primaires avaient des parents sans-papiers et étaient menacés d'expulsion. L'écho des mobilisations menées dans les lycées au long de l'année scolaire 2004-2005, révélant que des fractions entières de la société française se solidarisaient des sans-papiers et marquaient des points, a encouragé les familles dont les enfants fréquentaient des écoles maternelles et élémentaires à se faire connaître. Les mobilisations des écoles sont

aujourd'hui devenues l'un des principaux domaines d'action du réseau.

Un combat qui se mène à une autre échelle

Numériquement, d'abord, du fait de la démagogie de celui qui est aujourd'hui président de la République qui, pour séduire l'électorat du Front national, a repris ses thèmes et, pour une bonne part, ses thèses en matière d'immigration. De 2002 à 2006, le nombre annuel d'expulsions a doublé (de 12 000 à 24 000). Pour 2007, M. Hortefeux exigeait 125 000 interpellations et 25 000 expulsions, il en veut 26 000 en 2008 et 28 000 en 2010. Géographiquement ensuite. À sa création, le RESF n'existait guère qu'en banlieue parisienne et dans quelques villes où des collectifs locaux s'étaient créés autour de situations particulières. Il est aujourd'hui présent dans la quasi-totalité des départements, y compris quelques DOM et commence à avoir des émules à l'étranger (RESF en Belgique, au Maroc) et des contacts internationaux.

Même si ce qui demeure l'objectif du réseau, la régularisation de droit des parents d'enfants scolarisés n'a toujours pas été obtenue, de véritables succès ont été engrangés. Nicolas Sarkozy a par deux fois été contraint à des reculs politiques. Partiels certes, mais de vrais reculs tout de même :

- Le 31 octobre 2005, il lâchait une première fois du lest en promulguant sous la pression une circulaire suspendant l'expulsion des parents d'enfants scolarisés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- En juin 2006, il reculait une seconde fois en prenant une circulaire en trompe l'œil qui, normalement, aurait dû permettre la régularisation de la quasi-totalité des familles. Mais, probablement effrayé de la puissance du courant qu'il avait déclenché, le ministre de l'Intérieur, déjà candidat aux présidentielles et en compétition pour séduire le beauf lepéniste, faisait machine arrière, limitant arbitrairement le nombre des régularisations à 6 000. Dans les faits, 22 000 personnes ont été régularisées du fait de la circulaire Sarkozy, plus de trois fois plus qu'il ne le reconnaissait officiellement. À ce chiffre, il conviendrait d'ajouter les régularisations obtenues avant la circulaire et celles arrachées depuis, plus le nombre, difficilement quantifiable mais bien réel, des expulsions empêchées.

Aussi insuffisantes fussent-elles, ces régularisations ont redynamisé l'activité des collectifs de sans-papiers, encouragé d'autres catégories à engager le combat.

- Des étudiants ont créé le Réseau universités sans frontières ;
- les couples empêchés de se marier lancent Les Amoureux au ban public ;
- des salariés, constatant la solidarité autour des enfants et des jeunes, ont trouvé le courage de se faire connaître dans leurs entreprises.

Chose impensable il y a quelques années encore, chez Modeluxe, chez Buffalo Grill, aux abattoirs de Montfort-sur-Meu, au restaurant de la Grande Armée, et maintenant à l'échelle de toute l'Ile de France en avril-mai 2008, des travailleurs sont entrés publiquement en lutte pour arracher leur régularisation.

Alors que les actions de RESF ont permis de changer l'image de l'étranger sans-papiers et d'en faire l'élève, le copain, le parent d'élève, le voisin, bref un autre nous-mêmes, la mobilisation initiée par Droits Devants ! et par la confédération CGT, a contribué à mettre en évidence le fait que la plupart des sans-papiers travaillent et contribuent au fonctionnement de l'économie. Une large partie de l'opinion publique, y compris dans certains secteurs du patronat, ne comprendrait pas qu'on cherche à renvoyer ceux qui sont ici et y ont construit leur vie pour les remplacer par d'autres, au nom d'une immigration dite « choisie », en réalité dans une logique discriminatoire, voire raciste.

Avec cette mobilisation, une nouvelle période s'ouvre peut-être, dans laquelle le ministre de l'immigration aura plus de mal à faire passer ses objectifs répressifs, alors que progresse dans la société l'idée que les migrants sont des personnes humaines dont les droits doivent être reconnus dans leur diversité : éducation, santé, travail, vie privée et familiale, séjour...

Des mobilisations ancrées dans une véritable évolution de la société

Ces mobilisations, qu'elles émanent des sans-papiers eux-mêmes, regroupés dans leurs collectifs, ou de la société française où la solidarité se manifeste souvent avec force, mettent en mouvement des milliers de personnes qui prennent conscience de la question des sans-papiers et plus généralement de l'immigration au travers de la situation des enfants et des jeunes, mais aussi maintenant des étudiants, des amoureux, des travailleurs. Nombreux sont ceux qui, parfois pour la première fois, militent, écrivent, téléphonent, envoient des mails, se rassemblent devant les préfectures et les commissariats, participent à des délégations, se rendent dans les aéroports, manifestent, se proposent pour cacher des enfants ou des familles, se rendent dans les entreprises occupées pour apporter leur soutien.

Au total, sans doute des centaines de milliers de personnes, ont, de près ou de loin, participé aux actions du Réseau. Qui aurait pensé qu'en solidarité avec des sans-papiers, des parents d'élèves, des enseignants, des passants se coucheraient devant des voitures de police pour entraver l'arrestation d'un grand-père chinois sans-

papiers ? Que des centaines de personnes se rassembleraient à l'improviste dans les rues de Paris pour conspuer les policiers qui procèdent à des rafles et protéger les sans-papiers ? Que des passagers d'Air France prendraient le risque d'être débarqués, placés en garde à vue et condamnés pour avoir protesté contre les conditions dans lesquelles ont lieu les expulsions... ?

ET SI UN JOUR LES RESPONSABLES
DES RAFLES DES ÉTRANGERS SONT JUGÉS ?



Des événements qui témoignent de l'évolution des consciences

Le fait d'avoir mis sous les yeux du public le véritable visage de l'immigration - des femmes, des hommes, des enfants comme les autres - y a sa part. Mais l'essentiel est peut-être ailleurs et plus profond. En réalité cette mobilisation révèle que la démagogie anti-immigrés est ringarde, dépassée, *has been*. L'immigré n'est plus le célibataire vivant en foyer, coupé de la société et attaché à son marteau-piqueur de *La Goutte d'or* de Michel Tournier. L'immigré - ou du moins la personne visée par cette démagogie - est aussi enseignant, médecin, garagiste, commerçant ou ministre de Sarkozy. La France gauloise a vécu, si tant est qu'elle ait jamais existé. Le racisme qui vise encore certains immigrés apparaîtra dans quelques décennies aussi surprenant que le sont aujourd'hui le racisme anti-belge, anti-espagnol ou anti-italien, et anti-Juif, qui a pourtant marqué un passé pas si éloigné (émeutes contre les Italiens de Marseille en 1881, de Lyon en 1894). La société française d'aujourd'hui ne peut se concevoir sans le potentiel et l'extraordinaire vitalité que représentent les immigrés, venus de toutes les régions d'Europe et du monde. Afficher l'immigration choisie façon Sarkozy, c'est se fermer au renouvellement, à la créativité. C'est un repli mortifère.

Donner leur vraie place à ceux qui ont choisi la France comme pays de droits, de liberté et de culture, qui y travaillent et dont les enfants étudient dans nos écoles est un pari, mais c'est le seul qui vaille. ■

1^{ère} partie : le guide pratique

Organiser la mobilisation

I. les sans-papiers scolarisés

I.1 Qui sont-ils ?

Couramment utilisée, l'expression de « **sans-papiers scolarisés** » est impropre. En effet, les étrangers ne sont pas tenus d'avoir un titre de séjour avant l'âge de 18 ans. Un mineur étranger ne peut donc jamais être considéré comme étant en situation irrégulière ni être « *éloigné* » du territoire (sauf « *évidemment* » si ses parents sont eux-mêmes sans-papiers et qu'ils font l'objet d'une mesure d'éloignement). Les sans-papiers scolarisés sont donc, à proprement parler, nécessairement majeurs. C'est en découvrant cette question que des enseignants du secondaire ont créé le RESF. Mais, au cours de la lutte, une autre catégorie s'est révélée, bien plus nombreuse en réalité et dont le sort était tout aussi difficile : les enfants de parents sans-papiers. Ces enfants ne sont pas sans-papiers puisque mineurs ; mais leurs parents, eux, en sont démunis. Parents et enfants risquent l'expulsion en famille ou, cas le plus fréquent, l'un des deux parents, le père le plus souvent est pris dans une rafle et expulsé, laissant l'autre parent et les enfants livrés à eux-mêmes, souvent sans ressources. La glorieuse machine française à fabriquer des quasi-orphelins.

Au-delà de ces deux catégories, la diversité des situations est immense, et chacune d'entre elles doit être

étudiée précisément, d'abord à la lueur des informations juridiques de la seconde partie de cet opuscule ⁽¹⁾.

Il n'existe pas, par définition, de statistiques précises sur les sans-papiers, pas plus les familles que les autres, mais selon les quelques données disponibles elles seraient quelques dizaines de milliers. Une étude de l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) de 2003 estimait à 300 ou 400 000 le nombre de sans-papiers en France, dont environ 50 000 familles. 33 000 dossiers ont été déposés dans le cadre de la circulaire Sarkozy de juin 2006, officiellement 6 924 ont été admises au séjour à ce titre. Mais 22 000 l'ont été en réalité.

Les jeunes majeurs scolarisés sont moins nombreux : à l'été 2004, dans la première édition de cette brochure, nous les estimions à quelques milliers par extrapolation à partir des situations recensées à l'époque. Le grand nombre de cas qui se sont ensuite révélés nous fait penser qu'ils sont en réalité plus nombreux, une dizaine de milliers peut-être.

Au total donc, jeunes majeurs plus familles sans-papiers, ce sont bien des dizaines de milliers d'adultes et d'enfants qui sont concernés.

I.2 Familles sans-papiers

Les familles sans-papiers présentent exactement la même diversité que celles qui ont des titres de séjour ou sont françaises : couples mariés ou non, familles monoparentales, familles recomposées. Du point de vue des raisons de leur séjour en France, elles sont à l'image du reste de l'immigration. Certaines, venues pour fuir des guerres ou des persécutions, sont déboutées du droit d'asile ; d'autres se sont expatriées pour des raisons économiques ou pour donner un avenir à leurs enfants ; d'autres enfin sont d'anciens étudiants qui ont décidé de s'établir ici...

L'un des membres du couple peut être en situation régulière, l'autre non, il arrive qu'un ou plusieurs enfants (jeunes majeurs par exemple, arrivés avant l'âge de 13 ans) aient des papiers alors que leurs parents n'en ont pas. Les enfants peuvent être nés en France ou au pays, être arrivés avec leurs parents ou après, un par un ou ensemble, légalement ou pas... Impossible ici d'entrer

dans le détail des infinies variations que le délire abracadabrantesque des lois sur le séjour des étrangers a su engendrer. Même diversité sur le plan économique. Privées de droits sociaux, sans possibilité de travailler légalement, exclues du logement social, ces familles connaissent parfois des conditions proches de la misère extrême (SDF, hébergement au Samu social ou dans des squats sordides, travail au noir, restos du cœur), quelques autres sont en revanche « établies » : travail régulier, appartement correctement meublé, voiture. Il est

¹ Il est inévitablement fait référence à la situation des jeunes ou de leurs parents au regard de la loi dans cette partie. Mais, pour analyser la situation concrète des jeunes sans papiers, il est impératif de se reporter à la seconde partie qui fournit des données juridiques fiables et solides (p. 39). et, au moindre doute, de consulter un juriste compétent (adresses utiles p. 95).

évidemment nécessaire de comprendre exactement la situation de la famille dans son ensemble et de chacun de ses membres avant d'engager quelque action que ce soit. Si les situations sont souvent très complexes, la

revendication est, elle, simple : la régularisation de tout le groupe familial, les enfants ayant besoin de leurs parents et les parents devant travailler pour les élever convenablement.

I.3 Jeunes majeurs sans-papiers

Impossible de dresser une liste exhaustive des situations qui amènent un jeune à se retrouver sans-papiers. Les uns sont entrés en France en même temps que l'un de leurs parents ou les deux, d'autres les ont rejoints plus tard. Certains vivent avec leurs parents, d'autres sont accueillis par des membres de leur famille plus éloignée, parfois un ami. D'autres enfin, les mineurs isolés, partis à l'aventure de leur propre initiative ou de celle de leur famille, certains, échappés aux maffias qui les « *important* », se retrouvent, livrés à eux-mêmes, dans un pays qu'ils ne connaissent pas.

Les difficultés qui attendent ces jeunes sont souvent prévisibles, inscrites dans leur trajectoire depuis leur entrée en France. Il est préférable, quand c'est possible, de repérer, non à proprement parler ceux qui sont sans-papiers puisqu'ils n'ont pas à en détenir avant leur

majorité, mais ceux qui vont le devenir à 18 ans. Il est arrivé que des jeunes, scolarisés depuis plusieurs années en France, fassent l'objet d'une procédure d'éloignement deux jours seulement après leur 18^e anniversaire. Il importe donc qu'ils se fassent connaître avant cette échéance. Certaines démarches peuvent être engagées alors que le jeune est encore mineur, qui ne le sont plus ensuite. D'autant que la loi impose des délais dont le non respect compliquera ensuite les choses. D'où l'importance d'un « *dépistage* » précoce : il est possible, par exemple, d'aider les parents d'un collégien qui ne l'auraient pas fait à demander le regroupement familial sur place (même s'il est de plus en plus difficile à obtenir), à introduire un recours contre le rejet d'une première demande ou à exiger avec l'appui de l'établissement une clarification de la situation.

I.4 Recalés du maquis juridique

Des jeunes qui auraient pu prétendre à un titre de séjour se retrouvent sans-papiers pour s'être égarés dans le dédale bureaucratique et juridique. Peu rompus aux subtilités du jargon administratif, rebutés par la longueur et la complexité des démarches, mis en demeure de produire des documents difficiles à obtenir (par exemple, extraits d'actes de naissance de moins de trois mois d'un pays en guerre et où la poste ne fonctionne pas), ils commettent des erreurs ou laissent passer les délais.

Exclus des circuits normaux de régularisation, ils se retrouvent sans-papiers, temporairement ou définitivement, faute d'avoir su ou pu répondre aux exigences d'une administration délibérément tatillonne.

L'intervention d'adultes plus familiarisés avec les pratiques administratives et maîtrisant leur terminologie, sachant constituer un dossier, n'hésitant pas à poser des questions et habitués à obtenir des réponses claires, peut être décisive.

I.5 Déboutés du regroupement familial

C'est sans doute l'une des principales fabriques de jeunes sans-papiers. Son rendement risque de devenir fou dans les prochaines années du fait de la loi Sarkozy du 24 juillet 2006, et surtout de la loi Hortefeux du 20 novembre 2007, ouvertement prise pour entraver le regroupement des familles.

Jusqu'à ces lois, un étranger régulièrement établi en France avait le droit d'y faire venir sa famille s'il satisfaisait un certain nombre de critères (logement, ressources, entre autres). Il devait introduire une demande de « *regroupement familial* » alors que sa famille se trouvait encore au pays. Malgré ses contraintes et ses lenteurs, des dizaines de milliers de familles ont bénéficié de cette procédure que la loi Hortefeux s'acharne à mettre en pièces.

Les nouvelles dispositions sont extrêmement strictes, difficiles à remplir, exigeant de l'étranger des conditions de revenu (hors prestations sociales), de logement (avec des normes de superficie qui varient en fonction de la zone géographique où vit le demandeur), voire même de quartier de résidence, très au-dessus de la moyenne d'une famille française de condition identique. Et les délais se comptent souvent en années.

Aussi, même avec les anciennes dispositions, les raisons pour lesquelles des parents décidaient,

délibérément ou de bonne foi, d'outrepasser les textes et de faire venir leur famille « *hors regroupement familial* » étaient multiples... et légitimes ! Le durcissement introduit par les nouvelles lois va décupler les cas !

Obtenir un logement social peut prendre des années... particulièrement quand la famille n'est pas encore en France. Lassés d'attendre un appartement qui ne vient jamais, certains décident de faire venir leurs enfants et, adviennent que pourra. Même chose pour ce qui concerne le niveau de revenu exigé (qui conditionne, en outre, l'attribution d'un logement). La loi française est ainsi faite qu'elle interdit de fait aux plus pauvres ou aux plus précaires de vivre avec leurs enfants !

Certaines situations d'urgence ne laissent pas d'autre choix aux parents que de faire venir leurs enfants en France de façon précipitée, y compris hors des cadres prévus par les textes. C'est le cas de ceux que leur famille arrache en catastrophe à des pays ou des régions ravagés par les guerres ou la misère extrême. Ou de ceux que la disparition du membre de la famille (souvent un grand-parent) qui les élevait laisse livrés à eux-mêmes. Devant l'urgence, les parents font ce que tout le monde ferait à leur place : ils se débrouillent, sautent dans le premier avion ou demandent à un proche de ramener les enfants,

quand bien même tous les formulaires n'ont pas été remplis et tous les tampons obtenus.

Entrés en France hors du cadre « normal » du regroupement familial, ces jeunes ont, à 18 ans, le plus grand mal à obtenir un titre de séjour. Ils se retrouvent

dans des situations dramatiques : scolarisés en France, souvent depuis des années, ils y ont souvent leur famille et toutes leurs attaches qu'ils sont menacés de perdre au premier contrôle de police.

I.6 Mineurs isolés

Il s'agit de mineurs étrangers qui arrivent seuls sur le territoire français, ou le plus souvent accompagnés, mais qui ont été ensuite abandonnés par l'adulte à qui ils avaient été confiés. Marginal pendant des années, leur nombre n'a cessé d'augmenter dans la dernière décennie. De ce fait, les pouvoirs publics (préfectures, parquets, services sociaux, magistrats chargés de la jeunesse...) ont de plus en plus souvent tendance à considérer qu'avant d'être des mineurs à protéger, il s'agit là d'un nouveau flux migratoire à juguler. Ceux qui arrivent par voie aérienne, maritime ou ferroviaire et qui se font contrôler par la police aux frontières sont impitoyablement refoulés au mépris des risques qu'ils peuvent encourir dans les pays d'origine ou de transit. Ceux qui arrivent à pénétrer en France doivent normalement bénéficier de mesures d'assistance éducative prises par le juge pour enfants et ensuite se voir désigner un tuteur par le juge des tutelles. Ce sont souvent les services départementaux de l'aide sociale qui sont chargés de mettre en œuvre l'accueil et la protection de ces mineurs.

Considérés comme des fraudeurs (sur leur âge, sur la réalité de leur histoire familiale...), certains se voient

refuser l'accès au dispositif de protection de l'enfance. D'autres découragés par la rigidité et la lenteur du dispositif finissent par retourner à leur errance. Ceux-là ne sont en principe pas scolarisés. Les autres, bien que pris en charge, souvent scolarisés, rencontrent d'énormes difficultés pour obtenir un titre de séjour à leur majorité alors même qu'après plusieurs années passées en France, ils y ont l'ensemble de leurs attaches. En effet, la loi «Sarkozy I» a pratiquement supprimé la possibilité d'obtenir la nationalité française pour les mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Ce texte exige maintenant des mineurs isolés trois années de prise en charge par l'ASE (autrement dit avoir été pris en charge avant l'âge de 15 ans) pour pouvoir, éventuellement devenir français à leur majorité ! Ceux qui ne peuvent obtenir la nationalité doivent déposer une demande de titre de séjour à leur majorité. Là encore les conditions sont très strictes puisque seuls ceux pris en charge avant leur 16ème anniversaire par l'ASE peuvent prétendre l'obtenir de plein droit (pour plus de précisions voir p. 46). Les autres restent soumis au bon vouloir du préfet.

II. Se faire connaître

Il y a trois ans, avant que l'action du RESF ne mette la question sur la place publique, bien peu nombreux étaient ceux qui imaginaient que puissent se trouver dans les écoles des adolescents ou des enfants par dizaines de milliers menacés d'expulsion. Cette dramatique réalité est

aujourd'hui établie même si la stupeur reste la même quand on découvre que tel jeune ou les parents de tel enfant que l'on connaît parfois depuis longtemps, que l'on croyait parfois français, sont en réalité sans-papiers et risquent l'expulsion à court terme.

II.1 Clandestinité, un pari forcément perdu

Rester dans la clandestinité a été le pari de milliers de sans-papiers avec l'espoir d'une hypothétique régularisation au bout de dix ans quand la loi le permettait. C'était une gageure. La loi du 24 juillet 2006 a anéanti cet espoir. La régularisation au bout de dix ans n'est plus de droit (sauf pour les Algériens) mais relève de l'arbitraire du préfet. Autant dire supprimée s'il n'y a pas mobilisation autour de la famille.

Autre espoir déçu, celui qui a porté les familles vers les préfectures à la suite de la circulaire de juin 2006. Des familles qui n'avaient jamais fait de demande ont alors entrepris cette démarche, qui au final ne s'est avérée

payante que pour un nombre limité d'entre elles. D'autres, flairant le piège que représentait la remise à l'administration de leur adresse, des photocopies de passeport..., ont préféré rester dans la clandestinité.

Si certains peuvent exprimer du ressentiment envers une politique qui les prive de tout droit et les condamne à vivre dans une clandestinité humiliante, beaucoup ont du mal à dire publiquement leur situation. À l'école, ils ont à cœur que leurs enfants ne se distinguent en rien des autres, si ce n'est par une réussite scolaire d'autant plus méritoire que leurs conditions de vie sont précaires.

II.2 Raisons du silence

Même, si le développement de l'action du réseau et sa médiatisation ont changé les choses, trop de jeunes et de familles sans-papiers hésitent encore à se faire connaître. Pour d'évidentes raisons de sécurité : se

sachant vulnérables et éduqués dans l'idée que les autres sont indifférents, voire hostiles, ils taisent leurs difficultés, même quand, par ailleurs, ils demandent l'assistance

d'associations de solidarité aux sans-papiers ou s'adressent à un avocat. Mais la prudence n'est pas la seule raison de leur discrétion. S'y ajoute le sentiment de honte, injustifié mais bien réel, éprouvé par nombre d'entre eux, les adolescents encore bien plus que les adultes : ils sont ceux que les autorités désignent à la vindicte, ceux que les policiers traquent, que les juges emprisonnent, qui disparaissent un jour sans laisser de trace. Même s'ils ne le laissent que rarement paraître, leur vie est pourrie

II.3 Tirer le signal

Il est nécessaire que le milieu scolaire et périscolaire se montre attentif à la question des élèves sans-papiers.

Une mesure simple : que quelqu'un, sensibilisé à la question, demande lors de l'assemblée de rentrée que les enseignants qui le souhaitent informent leurs élèves (lors de l'accueil des classes ou dans les premiers jours de l'année scolaire), de l'importance pour les jeunes concernés de se signaler.

Dans les écoles primaires et maternelles, il est possible que des enseignants ou des représentants d'associations de parents d'élèves s'adressent aux parents lors des réunions de rentrée.

L'information peut être renouvelée par tract, par voie d'affiche sur le panneau FCPE (ou un autre !) ou au moyen d'un courrier d'une association de parents adressé sous pli fermé aux familles.

Il est enfin possible de tenir une réunion ouverte à tous les personnels et parents intéressés, ne serait-ce que pour se compter, échanger les numéros de téléphone et les mails, mais aussi définir les principes qui guideront l'action (voir ci-dessous) et discuter le mode de fonctionnement.

par la peur, la hantise de l'avenir bouché, la conscience de n'être pas comme les autres.

Même encore aujourd'hui, certains n'osent pas franchir le pas d'eux-mêmes et révéler leur situation dans leur milieu ou celui de leurs enfants. Ceux-là sont les plus vulnérables : inconnus du réseau et de leur milieu, ils se retrouvent en Centre de Rétention et parfois expulsés sans que personne ne le sache et leur vienne en aide. C'est dire combien il est important de leur tendre la main et de les encourager à parler.

● **Enfants de parents sans-papiers**

Des dizaines de milliers d'enfants de parents sans-papiers sont probablement scolarisés en France, certains, souvent les plus petits mais pas seulement, ignorant la situation de leurs parents et la leur. Quand ils la connaissent, ce sont parfois eux qui donnent l'alerte en s'effondrant en larmes et expliquant avec leurs mots le drame vécu par leur famille.

C'est à l'enseignant d'être attentif aux changements de comportement et de travail des enfants, et s'il se doute de la situation, à chercher le dialogue avec les parents, tout en prenant soin de les rassurer sur la totale confidentialité, dans un premier temps, de cet échange.

● **Elèves du secondaire et parents**

Inutile de dramatiser. Il suffit de signaler qu'une équipe d'adultes peut aider les élèves et les familles qui ont des problèmes de papiers :

- Justifier cette attitude en rappelant qu'il est hors de question aux yeux des enseignants de tolérer que l'un de leurs élèves ne soit pas dans des conditions normales pour étudier.
- Inviter ceux ou celles qui seraient concernés à se faire connaître en donnant un moyen concret de contact (casier, numéro de téléphone d'urgence).



III. Quelques principes pour l'action

III.1 Trois idées simples

La situation des enfants de parents sans-papiers et des jeunes sans-papiers soulève – et c'est heureux ! – une profonde émotion parmi leurs enseignants, leurs copains de classe et les parents d'élèves. Même si la solidarité crée des liens et s'il est légitime de s'attacher à eux, les actions conduites en défense des sans-papiers ne confèrent ni droits, ni responsabilités particulières à leur égard. Attention à ne pas mélanger les genres !

L'investissement dans la défense de leurs intérêts ne doit pas faire oublier que c'est leur sort qui est en cause. Même si la législation française les prive de certains droits fondamentaux, personne ne peut leur ôter, même au nom de bons sentiments, celui de prendre leurs responsabilités et leurs décisions.

Ci-dessous quelques règles qui, nous semble-t-il, doivent guider ceux qui participent aux actions de solidarité. Elles doivent être clairement énoncées avant même qu'une action soit engagée et répétées à tous ceux

qui la rejoignent. Elles doivent aussi être discutées dès les premiers contacts avec les jeunes et les parents qui se dévoilent.

Schématiquement, elles se ramènent à trois idées simples :

1. Le jeune, la famille ont droit à une information aussi complète et objective que possible. Ils doivent, en particulier, être informés des risques qu'ils courent dans chacune des hypothèses et ne pas être bercés d'illusions ;
2. C'est eux qui, en définitive, prennent et assument les décisions à chaque étape, en toute connaissance de cause ;
3. Ils doivent la vérité à celui (ou celle) des adultes solidaires qui suivent plus particulièrement leur dossier, lequel, en contrepartie, s'engage bien évidemment à la discrétion.

III.2 Les intéressés décident, leur intérêt commande

Le premier principe est de ne jamais oublier que les décisions prises engagent l'avenir d'un individu ou d'une famille qui, en toute circonstance, conserve le droit de faire ses choix... quand bien même ceux qui l'aident ne les approuveraient pas. Ce sont eux qui, en définitive recueilleront les fruits des actions menées en bénéficiant d'un titre de séjour, porte ouverte vers une vie nouvelle ou qui, au contraire, paieront les conséquences d'un échec, en étant rejeté vers la clandestinité et promis à l'expulsion.

De ce fait, les décisions, à chacune des étapes, leur appartiennent. Le rôle des soutiens est de leur apporter des informations aussi complètes et compréhensibles que possible, éventuellement de les conseiller, et de leur fournir une assistance juridique et une aide morale, pratique et militante, pas de décider à leur place.

III.3 Vérité

Préciser qu'au cas où une action serait engagée la vérité – même celle que parfois on aurait envie de cacher – sera due au moins à une personne (le ou les « référents » en principe, v. p. 14). Se débattant dans des difficultés inextricables, certains sont tentés de miser sur plusieurs possibilités. Par exemple, ils déposent un dossier avec une association et tentent à nouveau leur chance avec l'école. D'autres « oublient » de préciser que leur demande précédente a été rejetée. D'autres enfin se laissent proposer des documents « authentiques » par des amis de rencontre, etc.

III.4 Discrétion

Elle s'impose s'agissant de la vie privée et familiale de n'importe qui. Mais il arrive, plus souvent que pour d'autres, que la vie des sans-papiers ait été marquée par des drames ou par des faits qu'ils préfèrent ne pas ébruiter (situations de violence, démêlés avec la police, expulsions, polygamie, abandon, etc.) mais qu'il peut être utile de

Éviter, autant que faire se peut, les décisions prises dans l'urgence. Prendre le temps d'exposer les données aux premiers concernés avant les réunions (pour éviter de les soumettre à la pression du groupe ou, prosaïquement, de ne pas oser dire qu'ils n'ont pas tout compris). Et, à chaque fois que c'est possible – et ça l'est le plus souvent – leur laisser un délai de 24 ou 48 heures pour réfléchir, discuter avec des proches.

L'action doit par ailleurs rester guidée d'abord et avant tout par l'intérêt du jeune ou des parents concernés. Le but est d'obtenir la régularisation (ou, plus largement, la régularisation des sans-papiers scolarisés, voire à une autre étape, celle de tous les sans-papiers en France et en Europe !). Il n'est pas et ne peut pas être l'utilisation de la cause des sans-papiers scolarisés (ou pas) à d'autres fins.

Pour agir efficacement, il est nécessaire de connaître la réalité de la situation des intéressés et de leur passé, même quand (cela arrive), ils sont réticents à les dévoiler.

Il ne s'agit évidemment pas de tout mettre sur la place publique. Mais il faut, dans leur intérêt même qu'un soutien référent au moins sache, pour empêcher des initiatives malencontreuses ou pour ne pas se trouver pris au dépourvu lors d'une démarche.

La contrepartie de la confiance demandée est la discrétion.

connaître pour défendre leur dossier et ne pas être pris au dépourvu. La condition de la sincérité du jeune ou des parents est l'engagement de discrétion du référent. Il doit être respecté tant qu'il ne s'avère pas indispensable de lever tout ou partie du « secret » dans l'intérêt des intéressés et avec leur accord réfléchi, explicite et réitéré.





IV. Lutte pour la régularisation

Connaissance faite et les principes posés, la lutte pour la régularisation du jeune majeur scolarisé ou des parents sans-papiers d'un enfant scolarisé peut s'engager.

IV.1 Avec qui ?

Tous ceux et toutes celles qui le souhaitent, bien évidemment, à commencer par la famille concernée. Enseignants, personnels de l'établissement, parents d'élèves, élèves eux-mêmes quand ils en ont l'âge, habitants du quartier, élus, personnalités, militants chevronnés ou particuliers souhaitant apporter leur concours... Tout est bon pour une juste cause. Toutes les bonnes volontés se retrouvent dans une structure souple, un collectif local ou d'établissement, se réclamant explicitement ou pas du RESF.

La périodicité de ses réunions est dictée par le nombre et l'urgence des cas d'élèves ou de parents en difficulté dans l'établissement et l'évolution de leur situation.

Pour les jeunes : les réunions en salle des profs sur le temps de repas sont commodes, mais de fait elles excluent souvent les parents qui travaillent. Celles en fin d'après-midi obligent ceux qui n'ont pas cours à revenir. Il n'y a pas d'heure ni de lieu idéaux... sauf pour ceux qui sont motivés.

IV.2 Collectifs locaux et RESF

Quand dans un lycée, un collège ou une école, des enseignants ou des parents découvrent un élève en difficulté et décident de lui venir en aide, il arrive encore que personne ou presque ne sache que faire. Le maillage du RESF est maintenant tel que dans la plupart des régions

Il est important que les décisions soient discutées et prises en assemblées aussi nombreuses que possible. C'est un geste de solidarité à l'égard des sans-papiers et un gage d'efficacité (même si, encore une fois, ce sont eux qui, pour ce qui les concerne, décident en dernière instance).

Pour les familles : choisir l'horaire et le lieu qui permettent de rassembler le plus largement possible parents, enseignants, élus, militants associatifs. L'école est symboliquement et pratiquement le lieu idéal.

Le plus souvent, la constitution d'un collectif se produit avec la première mobilisation autour d'un cas de jeune ou de famille en difficulté. Il arrive que ces structures se pérennisent mais même quand ce n'est pas le cas et qu'elles entrent en veille le cas résolu, elle se remettent en place très vite dès lors que de nouvelles situations l'exigent.

les collectifs locaux qui en ont besoin peuvent recevoir l'aide pratique et juridique du réseau et, si nécessaire, recourir à lui pour démultiplier l'écho de leur protestation sur tel ou tel cas.

IV.3 Syndicats, associations de parents d'élèves

L'intervention des syndicats et de la FCPE est une caution et un gage de représentativité, vis-à-vis des autorités, en particulier de ceux des chefs d'établissement qui voudraient surtout que rien ne bouge dans leur école.

Les organisations syndicales ont des droits et des protections dont elles peuvent faire bénéficier le réseau. Faire figurer leurs signatures avec celle du réseau de

solidarité (Réseau Éducation Sans Frontières ou autre chose) sur les tracts peut éviter bien des litiges.

Elles ont, en outre, accès aux moyens de reprographie des établissements, au téléphone et au fax et peuvent aider à trouver une adresse postale, une domiciliation bancaire....

IV.4 Elèves

La participation d'élèves, quand ils en ont l'âge, à un collectif œuvrant à la régularisation de leurs camarades tombe sous le sens.

Il serait au contraire terrifiant que les menaces graves pesant sur leurs camarades ne soulèvent aucune émotion

chez des garçons et des filles de 16 ou 18 ans et qu'ils continuent à vaquer paisiblement à leurs occupations habituelles quand certains de leurs copains de classe risquent l'interpellation, l'enfermement en centre de rétention et l'expulsion !

IV.5 Des précautions nécessaires

● **Neutralité des adultes :**

Exiger des adultes, des enseignants en particulier, le respect d'une « neutralité » placide quand un de leurs élèves, ou le parent de l'un d'eux est menacé d'expulsion

serait leur faire injure et leur demander de trahir leur mission éducative. Il est des sujets sur lesquels ni l'école ni les éducateurs n'ont à être neutres (le racisme, l'oppression des femmes...). L'éducation que l'école doit

aux jeunes n'est pas celle à la soumission à l'ordre établi quand il est inique. Les adultes n'ont pas à donner l'exemple de la lâcheté !

- **Dans le secondaire :**

Il ne s'agit pas pour autant de transformer chaque cours en forum et chaque établissement en Sorbonne soixante-huitarde (encore que...). Mais d'expliquer aux élèves ce qui se passe, en adaptant son discours à leur âge et à leur niveau. De lire le texte du tract ou de la pétition et d'annoncer qu'on en laissera quelques exemplaires sur une table afin que ceux qui le souhaitent puissent les prendre en sortant, pour eux-mêmes ou pour leurs parents. Demander qu'un volontaire se charge de centraliser les pétitions signées s'il y en a. Informer les élus des élèves. Susciter dans la mesure du possible une expression autonome, mais concertée avec les adultes, des lycéens : leur parole est souvent plus spontanée et plus mobilisatrice que celle des adultes.

En général, un débat s'ouvre où les élèves se montrent angoissés et révoltés. Calmer les inquiétudes : « Oui, la situation est grave, mais non, l'élève concerné ne sera pas expulsé, là maintenant, tout de suite. Les adultes, ceux de l'établissement et les parents, les élèves qui le veulent aussi à leur niveau, vont faire ce qu'il faut pour qu'il ne le soit pas. On a déjà réussi dans l'établissement (si c'est le cas) ou d'autres établissements ont déjà réussi et on espère bien sortir cet élève de ce mauvais pas. »

La discussion doit être conduite avec tact, particulièrement dans la classe de l'élève menacé. Lui donner la parole s'il le souhaite, lui épargner les questions s'il n'est pas en mesure de répondre (émotion, gêne, timidité). Bien expliquer à la classe qu'il reste un élève comme les autres, qu'il continue à venir en cours, à faire

son travail, etc., comme tout le monde. Mais que les circonstances de sa vie et les lois françaises actuelles font qu'il n'a pas de papiers. Il se trouve donc provisoirement sous la protection de chacun des élèves et des adultes de l'établissement. Il s'agit de créer un courant de solidarité à l'égard du jeune tel qu'il lui évite les moqueries ou les réflexions et que, ceux qui auraient été tentés de s'y laisser aller en soient dissuadés par la pression du groupe.

- **Dans le premier cycle (maternelle et élémentaire) :**

La question de l'information des enfants se pose. Elle est délicate et ne doit évidemment donner lieu à aucune manipulation. Il a pourtant semblé indispensable, dans la plupart des cas, de dire aux enfants ce qui se passe : les enfants sentent que des événements graves ont lieu, ils entendent les adultes discuter, ils parlent entre eux. Il faut leur parler, en adaptant le discours à leur âge, et les rassurer. En classe quand les enseignants le jugent nécessaire, mais surtout à la maison. Ils peuvent même être associés à l'action (particulièrement les copains directs de l'enfant concerné) : les parents qui le souhaitent peuvent demander à leur enfant de faire un dessin ou d'écrire un mot en solidarité avec leur petit copain ou leur petite copine menacés.

De tels événements peuvent évidemment traumatiser de jeunes enfants. Il faut donc être prudent et respectueux dans les explications. Mais n'est-il pas plus traumatisant encore de découvrir un matin qu'un élève de la classe a disparu, traîné avec ses parents menottés vers un pays qu'il ne connaît pas ? Et, finalement, n'est-il pas éducatif de voir ses parents et ses enseignants refuser de subir lâchement et combattre pour sauver un élève ?

V. Premiers contacts : une information complète

*Les paragraphes V et VI comportent deux parties successives : « Jeune » ou « Famille ».
On peut donc, si on a peu de temps et selon le besoin, se reporter directement à la partie concernée.*

V.1 Les jeunes

Dès lors que le jeune sans-papiers a pris le risque de se faire connaître, il faut que les choses aillent vite, qu'il se sente pris en main. Organiser rapidement une réunion avec lui (et sa famille si c'est possible) et deux ou trois adultes : ceux qui seront ses « référents » (de préférence quelqu'un avec qui il a des relations de confiance et qu'il rencontre fréquemment pour accélérer la circulation des informations : un enseignant de sa classe ou son CPE) plus, si nécessaire, quelqu'un qui ait l'expérience de ce genre de situations.

L'objectif de cette première rencontre n'est pas d'engager une action immédiate mais d'avoir un aperçu de sa situation, de l'informer s'il ne l'est pas et de définir

les conditions pour lesquelles l'intervention de représentants de l'établissement est envisageable.

- **Faire connaissance, se présenter mutuellement :**

Les adultes se présentent et expliquent en quelques mots pourquoi ils proposent leur aide : idée insupportable que des élèves puissent être expulsés mais aussi, plus largement, refus de vivre dans un pays raciste ou xénophobe. Nous menons des actions de solidarité avec les élèves, évidemment. Mais nous agissons aussi pour nous, pour nos enfants, en montrant que nous n'acceptons pas n'importe quelle société. Nous défendons dans les faits les valeurs au nom desquelles nous parlons en classe ou dans notre milieu.

Le jeune présente sommairement sa situation : identité, nationalité, date et lieu de naissance, conditions et date d'arrivée en France, situation des parents, des frères et sœurs, démarches déjà engagées, réponses éventuelles reçues, choix de vie envisagés.

• **Assurer au jeune qu'il conserve à chaque étape sa liberté de choix :**

On ne fait que ce qu'il a compris, pesé et explicitement accepté. En cas de campagne publique, on ne divulgue de son identité, de sa situation et de celle de ses proches que ce qu'il veut bien. Il peut dire stop à tout moment.

• **Placer le jeune devant ses responsabilités :**

Le placer devant ses responsabilités en lui exposant les risques et les possibilités de chacune des deux principales options envisageables :

1) Rester dans la clandestinité. Il peut espérer continuer à passer entre les mailles du filet. Mais plus il avancera dans la vie, et plus les risques et les impossibilités d'avoir une existence normale seront présents.

2) Choisir au contraire de se dévoiler. C'est tout aussi difficile. Vaincre sa réticence à avouer qu'on est sans-papiers (sentiment injustifié, mais bien réel chez beaucoup de jeunes). Accepter éventuellement de voir sa situation rendue publique, voire médiatisée. Mais, c'est aussi courir sa chance d'être régularisé, de gagner le droit de vivre normalement dans ce pays. Et même en cas d'échec, expulsion pour expulsion, ce n'est pas tout à fait la même chose de l'être après s'être battu, soutenu par ses camarades et ses profs que de l'être, seul et sans combat.

Préciser qu'on n'attend pas de réponse immédiate. Qu'il (ou elle) doit prendre le temps de réfléchir, de discuter avec ses proches, de se renseigner. Et que, quelle qu'elle soit, sa décision sera respectée.

V.2 Les familles

À l'origine de l'action, il peut y avoir un adulte de l'école qui découvre la situation d'un enfant et de ses parents. Ou des parents sans-papiers à qui il aura été conseillé de chercher appui auprès de l'école de leur enfant. Il peut être judicieux si ces parents le souhaitent de les accompagner lors de cette première démarche auprès du directeur de l'école, d'un instituteur ou d'un représentant des parents d'élèves.

À partir du moment où ces parents ont fait connaître leur situation, il faut qu'ils se sentent soutenus.

• **Réunir la famille et les soutiens :**

Il est important d'organiser rapidement une réunion avec les familles, les enseignants de la classe et de l'école, le directeur(trice), et des représentants des parents d'élève, un élu, un représentant syndical, plus, si nécessaire, quelqu'un qui a l'expérience de ce genre de situations.

Le nombre et la diversité sont des atouts indispensables pour brasser des idées, accélérer la circulation des informations, et jeter les bases de la mobilisation.

L'informer de façon aussi précise que possible de ce qui peut se passer en cas de contrôle de police (voir partie juridique) : interpellation, garde-à-vue au commissariat, centre de rétention, juge des libertés et de la détention, reconduite à la frontière ou mise en liberté.

• **Dans tous les cas, quelques conseils élémentaires :**

- Etre toujours dans la légalité (ne pas resquiller dans les transports en commun !), et éviter autant que possible les heures ou les lieux où les contrôles sont fréquents ;
- Avoir toujours sur soi sa carte de lycéen ou d'étudiant, une carte de téléphone, un peu de monnaie ;

- Connaître par cœur les numéros de téléphone de ceux à prévenir en cas d'arrestation (en particulier ceux des adultes « référents », à qui il faut donner clairement le nom de son centre de rétention, les numéros de téléphone des cabines réservées aux « retenus », le jour, l'heure et le lieu de l'audience du tribunal où il sera présenté) ; lui recommander d'entrer en contact avec les militants de la Cimade (seule association autorisée à intervenir dans les Centres de Rétention) en se réclamant du RESF ;

- Laisser chez soi, facilement accessible, la liste des gens à prévenir et demander à sa famille d'appeler en cas de besoin.

Il est bon de lui rappeler, enfin, que son sort dépend en partie de sa scolarité et que, malgré sa situation difficile, il a tout intérêt à obtenir les meilleurs résultats possibles : les enseignants (chassez le naturel...) mettront plus d'énergie à défendre un garçon (ou une fille) sympathique et travailleur qu'un fumiste emmerdeur. De même, les services préfectoraux sont favorablement impressionnés par de bons résultats scolaires. À bon entendeur...

L'objectif de cette première rencontre n'est pas d'engager une action immédiate mais d'avoir un aperçu de la situation des parents, de les informer s'ils ne le sont pas, de nouer des relations de confiance et de définir les conditions dans lesquelles l'action peut s'engager. Elle doit permettre de désigner un référent de la famille, interlocuteur privilégié chargé de la circulation des informations, dans le respect de la confidentialité promise.

• **Faire connaissance, se présenter mutuellement :**

Chacun se présente, on fait tourner une feuille avec les coordonnées, téléphone et adresse e-mail des personnes présentes. Il est demandé aux participants de respecter la confidentialité des informations tant que la famille n'aura pas donné son accord pour une divulgation de leur situation.

Les parents présentent sommairement leur situation : nationalité, conditions et date d'arrivée en France, démarches déjà engagées, réponses éventuelles reçues, (IQTF, APRF, OQTF), situation d'autres membres de la famille présents en France, projets.

Exposer brièvement, à partir d'exemples proches, les actions RESF qui ont été menées pour la régularisation de familles et les résultats obtenus.

Assurer qu'à chaque étape, les parents conservent leur liberté de choix

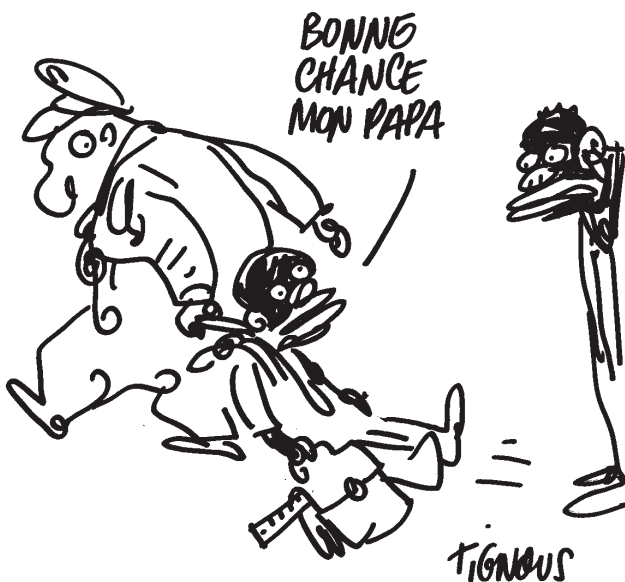
On ne fait que ce qu'ils ont compris, pesé et explicitement accepté. En cas de campagne publique, on ne divulgue de leur identité, de leur situation et de celle des proches que ce qu'ils veulent bien. Ils peuvent dire stop à tout moment.

● **S'assurer que les familles sont bien informées :**

Il faut s'assurer que les parents sont bien informés de leur situation, des risques qu'ils courent et des précautions à prendre. Le plus souvent ils le sont, mais pas toujours.

Dans ce dernier cas, leur signaler chacune des deux principales options envisageables :

EXPULSIONS.



1) *Rester dans la clandestinité.*

C'est possible mais c'est sans grand espoir, la loi Sarkozy de juin 2006 ayant supprimé la régularisation de droit au bout de 10 ans de présence prouvée en France. En outre, depuis la circulaire de juin 2006, de nombreuses familles ont entrepris des démarches et sont connues des préfetures. C'est donc une clandestinité très relative, accompagnée de tous les empêchements à une vie normale : interpellation possible à tout moment, pas de droit au travail, pas de sécurité sociale (seulement l'aide médicale d'Etat), difficultés d'accès aux services bancaires, pas de permis de conduire, etc. C'est très difficile. Mais certaines le font, ne serait-ce que pour accumuler un temps de présence qui leur permette d'espérer être régularisées.

2) *Choisir au contraire de se dévoiler.*

C'est tout aussi difficile. Vaincre sa réticence à avouer qu'on est sans-papiers (sentiment injustifié, mais bien réel chez beaucoup de sans-papiers). Accepter éventuellement de voir sa situation rendue publique voire médiatisée. Mais, c'est aussi courir sa chance d'être régularisé, de gagner le droit de vivre normalement dans ce pays. Et même en cas d'échec, expulsion pour expulsion, ce n'est pas tout à fait la même chose, pour soi-même et pour ses enfants, de l'être après s'être battu, soutenu par des enseignants, des parents, des élus, d'autres encore, que de l'être, seul et sans combat.

Préciser qu'on n'attend pas de réponse immédiate. Qu'ils doivent prendre le temps de réfléchir, de préparer leurs enfants à cette «*médiatisation*», de discuter avec l'enseignant de leur enfant, que celui-ci soit en mesure de fournir des explications aux autres élèves, également de prévenir d'éventuelles moqueries ou marques de rejet, de discuter avec des proches, de se renseigner. Et que, quelle qu'elle soit, leur décision sera respectée.

Informers les familles (si elles l'ignorent) de façon aussi précise que possible de ce qui peut se passer en cas de contrôle de police (voir partie juridique) : interpellation, garde-à-vue au commissariat, Centre de Rétention, juge délégué, «*reconduite à la frontière*» ou mise en liberté.

● **Dans tous les cas, quelques conseils élémentaires :**

- Limiter autant que possible les risques de contrôles et d'interpellations : circuler avec un titre de transport, respecter le code de la route, conserver son passeport en lieu sûr, et éviter autant que possible les heures ou les lieux où les contrôles sont fréquents ;

- Noter et connaître par cœur le numéro de téléphone de la personne référent à prévenir en cas d'arrestation, à qui il faut donner clairement le nom de son centre de rétention, le numéro de téléphone des cabines réservées aux «*retenus*», si possible le jour, l'heure et le lieu de l'audience du tribunal où il sera présenté). Recommander d'entrer en contact avec les militants de la Cimade (seule association autorisée à intervenir dans les centres de rétention) en se réclamant du RESF.

- Référent et parents décident d'un prochain rendez-vous pour faire précisément le point sur le dossier existant ou en cours de constitution.

Normalement, à l'issue de ces premiers échanges, il doit être possible d'avoir une idée de la conduite à tenir. Dire clairement aux parents comment on voit les choses :

- possibilité de régularisation avec le simple dépôt d'un dossier (jamais garantie cependant),

- difficultés ou points obscurs à étudier avec un juriste,

- nécessité prévisible du recours à une campagne pour étendre la solidarité autour d'eux et établir un rapport de forces.



VI. Accompagnement

VI.1 Mesures d'urgence pour les jeunes

La décision du jeune (et éventuellement de sa famille) prise et explicitement formulée, un certain nombre de mesures d'urgence s'imposent. Elles sont discutées au cours d'une seconde réunion avec le « référent », quelqu'un d'un peu expérimenté si le référent ne l'est pas, l'assistante sociale si elle est partante.

- **Sécurité :**

Vérifier qu'il a une carte de lycéen, sinon, lui en faire établir une (à défaut, le carnet de correspondance, convenablement rempli et avec sa photo tamponnée peut en tenir lieu mais, dans une poche, c'est peu commode !)

Répéter qu'il lui faut être parfaitement clean (ne pas resquiller, pas d'herbe au fond d'une poche, pas de conneries, se tenir à l'écart des embrouilles).

Sans paniquer l'élève, vérifier qu'il a compris et retenu ce qu'il convient de faire en cas d'arrestation, qu'il connaît par cœur quelques numéros de téléphone.

Dresser avec lui la liste des gens susceptibles de se déplacer au tribunal en cas d'interpellation.

- **Bilan de la situation sociale et familiale :**

La situation familiale et sociale de l'élève doit être connue. Comment, avec qui vit-il ? A-t-il des ressources ? Voit-il un médecin quand il est malade ? Mange-t-il à la cantine ? A-t-il de quoi payer ses transports ?

Il est assez fréquent que ces jeunes, vivant souvent dans des familles aux revenus modestes, soient dans une grande détresse matérielle, en plus de leurs problèmes de papiers. Si c'est le cas, voir l'assistante sociale pour leur obtenir l'accès gratuit à la cantine et la prise en charge par l'établissement (fonds social lycéen) de leur titre de transport (carte ImaginR, carte Orange ou autre).

- **Proposition d'un « référent » :**

Lui proposer un ou une « référent(e) » : un adulte, ou mieux deux, s'occupant plus particulièrement de son cas et chargé du suivi de son dossier. Il s'agit, le plus souvent d'enseignants de sa classe ou de son CPE. Des adultes en qui l'élève a confiance, qu'il voit fréquemment et dont il aura toutes les coordonnées (salle habituelle, jours de présence, n° de téléphone du domicile et portable).

Le référent est chargé de l'aider à rassembler les pièces du dossier, lui expliquer si nécessaire comment refaire un passeport, se procurer un extrait d'acte de naissance, rédiger une attestation d'hébergement, ce qu'est un avis d'imposition, une quittance de loyer, etc. Vérifier que les pièces sont photocopiées et classées. Eventuellement

l'aider dans ses démarches (un peu, mais pas trop, pour ne pas tomber dans l'assistanat !)

Le référent doit prendre le temps de discuter avec le jeune : son passé au pays, sa famille, les circonstances de son arrivée puis de sa vie en France, comment il voit la suite, etc. Il doit, entre autres, savoir ce que le jeune n'a pas forcément envie d'ébruiter mais dont il faut quand même tenir compte. Bref, de vraies relations de confiance, mais le référent ne devient ni son papa, ni sa maman !

- **Ebauche de dossier :**

Au cours de cette réunion, remettre au jeune la liste type des documents qui seront probablement exigés (extraits d'acte de naissance, identité, certificats de scolarité, ne pas hésiter à ratisser large, mieux vaut avoir trop de pièces que pas assez !). Lister ceux qu'il possède déjà ou obtiendra sans difficulté et ceux qu'il lui faut demander sans tarder car les délais peuvent être longs (passeport ou documents à faire venir du pays). Penser aux éléments qui témoignent de sa « bonne intégration » : carte de membre d'un club de sport, d'une association, d'une centre de jeunesse ou culturel, etc.

Commencer à recueillir les informations indispensables à la compréhension de la situation dans laquelle se trouve le jeune au regard des autorités : nationalité, situation économique et politique du pays d'origine, âge, date d'arrivée en France, moyen (légal ou pas) par lequel il est arrivé, membres de la famille vivant en France (statut ?) et au pays, ressources, conditions de logement, projets (études puis rentrer au pays ? Vivre en France ?).

L'étude de la situation juridique du jeune doit, à cette étape, être conduite avec un soin particulier en se reportant avec précision à la partie juridique de cette brochure. Si le jeune n'entre pas clairement dans l'un des cas de figures présentés, prévoir de consulter un avocat ou une association spécialisée

Normalement, à l'issue de cette discussion, il doit être possible d'avoir une idée de la conduite à tenir. Dire clairement au jeune comment on voit les choses : possibilité de régularisation avec le simple dépôt d'un dossier, difficultés ou points obscurs à étudier avec un juriste, nécessité prévisible du recours à une campagne pour étendre la solidarité autour de lui et établir un rapport de forces. Les décisions sont prises dans les réunions du collectif mais il faut que le jeune concerné connaisse les hypothèses envisageables avant la réunion pour y réfléchir, en discuter avec ses proches et dire celles qui ont sa préférence et celles dont il ne veut à aucun prix.

VI.2 Mise en place du suivi pour les familles

Le référent désigné lors de la première réunion doit prendre le temps de discuter avec la famille : son passé au pays, les circonstances de son arrivée puis de sa vie en France, les démarches effectuées, comment elle voit

la suite, etc.. Bref, instaurer de vraies relations de confiance, et éventuellement l'aider dans ses démarches (un peu, mais pas trop, pour ne pas tomber dans l'assistanat !) Ils sont eux-mêmes les acteurs de leur

destinée et doivent le rester. S'ils perdent, c'est de leur vie et de celle de leurs enfants qu'il s'agit, et s'ils gagnent, champagne pour tous !...

- **Dossier :**

La plupart ont déjà constitué des dossiers. Lister les documents qu'ils possèdent déjà ou obtiendront sans difficulté et ceux qu'il leur faut demander sans tarder car les délais peuvent être longs (passeport ou documents à faire venir du pays). Penser aux éléments qui témoignent de leur « bonne intégration » : carte de membre d'un club de sport, d'une association, d'un centre de jeunesse ou culturel, attestation de suivi de formation, promesse d'embauche, etc. Concernant les enfants, carnet de santé, carte de bibliothèque, de membre de club sportif, etc.

L'étude de la situation juridique de la famille doit, à cette étape, être conduite avec un soin particulier en se reportant avec précision à la partie juridique de cette brochure. En cas de doute prévoir de consulter un avocat ou une association spécialisée.

Les décisions seront prises dans les réunions du collectif mais il faut que les parents concernés connaissent les hypothèses envisageables avant la réunion pour y réfléchir, en discuter avec des proches et dire celles qui ont leur préférence et celles dont ils ne veulent à aucun prix.

- **Bilan de la situation sociale et familiale :**

La situation familiale et sociale de la famille doit aussi être connue. A aborder avec tact et discrétion. Qui comprend-elle ? Les parents travaillent-ils ? A-t-elle des ressources, l'AME ? Les enfants mangent-ils à la cantine ? Au besoin, et si l'on est sûr de son accueil, les orienter vers l'assistante sociale pour leur obtenir l'accès gratuit à la cantine et la prise en charge par l'établissement (fonds social lycéen) du titre de transport des enfants (carte ImagineR, carte Orange ou autre). Mais bien préciser que l'action envisagée avec eux par le réseau de soutien concerne la régularisation : on ne se substitue pas aux services sociaux.



VII. Définition d'une politique

Il n'existe bien sûr pas de procédure valable dans tous les cas. Chaque situation est particulière et doit être examinée comme telle. Par ailleurs, le contexte politique général et local, les pratiques instaurées avec l'administration concernée, l'évolution et l'application de la réglementation, imposent pour chaque cas de discuter collectivement les solutions envisageables. D'abord pour que des idées ou des objections surgissent. Mais aussi pour que l'avenir de ces élèves et de leurs parents devienne l'affaire de tous afin de les placer sous la protection consciente de la communauté scolaire, du quartier, de la ville.

Après la première réunion, il est utile d'élargir les échanges : élèves, adultes et parents d'élèves, élus, membres d'associations si cela n'a pas été le cas dès le départ, et, le cas échéant, avec d'autres jeunes et familles sans-papiers. Dès lors que l'information commence à circuler, il est fréquent de voir surgir à la suite d'autres cas dans un même établissement scolaire.

Impossible de dresser un catalogue des solutions. Le caractère et l'ampleur de la mobilisation à envisager dépendent de nombreux facteurs (à commencer par la situation du jeune ou des parents au regard des textes, leur détermination et celle des soutiens).

VII.1 Trois leviers possibles à combiner

En schématisant à l'extrême, on peut néanmoins dégager quelques situations types et suggérer quelques pistes. En gros, il est possible d'agir sur trois leviers en privilégiant tel ou tel domaine selon la difficulté du cas :

- **Le dialogue avec l'administration :**

Il est nécessaire de présenter des dossiers complets, dans les formes et dans les délais, pour tenter d'arracher au préfet une décision dérogatoire favorable. En effet, malgré tous les durcissements introduits dans les textes par les lois Sarkozy de 2003 et 2006 et la loi Hortefeux de 2007, les préfets conservent le droit de régulariser qui bon leur semble à « titre exceptionnel » (à deux exceptions près qui concernent plutôt les adultes que des élèves : polygamie et interdiction du territoire prononcée par un juge).

Cela étant, les consignes et les quotas ministériels sont tels qu'il est peu probable de voir les préfets régulariser sans y être obligés par la justice ou plus certainement par la mobilisation. Mais cette dernière sera plus facile à

organiser si elle vise à obtenir du préfet une décision favorable sur un dossier dont il a été saisi dans les formes.

- **L'action juridique :**

Il s'agit d'engager des procédures avec le conseil d'un avocat ou d'un juriste à chaque fois que l'administration outrepassse ses droits ou interprète les textes de façon contestable ; mais, sauf procédure d'urgence (en cas de mise en rétention par exemple), il faut savoir que la justice administrative est très lente à se prononcer.

- **La mobilisation :**

Dans l'ordre croissant : le simple accompagnement à la préfecture avec une lettre de l'équipe éducative et du chef d'établissement ; la signature de pétitions ; la délégation en préfecture ou au tribunal administratif ; la campagne publique et la manifestation... et plus, si nécessaire, en donnant libre cours à l'imagination de chacun pour peu qu'elle soit adaptée à la situation et aux forces en présence !

VII.2 Les cas simples

Rares sont aujourd'hui les cas de parents ou de jeunes sans-papiers qui devraient obtenir un titre de séjour de plein droit : les lois sont faites pour produire des sans-papiers, elles en produisent. Il s'agit le plus souvent du cas de ceux pour lesquels les démarches n'ont pas été faites, ou pas en temps voulu, ou ont été interrompues, par méconnaissance, découragement ou pour toute autre raison. Il faut donc les entreprendre ou les reprendre et vérifier (par un juriste en cas de doute) qu'il n'existe aucun document important qui n'aurait pas été produit ni aucune faille qui permettrait d'obtenir une régularisation (double droit du sol, réintégration dans la nationalité française).

Il n'est pas inutile, même dans des situations simples, de faire appuyer le dossier par quelques courriers montrant

que le jeune ou la famille ne sont pas isolés (enseignants, élus, futur employeur).

Une non-réponse de l'administration dans un délai de quatre mois équivaut à un refus (refus implicite). Ce dernier peut faire l'objet d'un recours, y compris devant une juridiction (voir p. 45 et 55). Mais cela n'a d'intérêt que si on a des arguments juridiques à faire valoir. Dans le cas contraire (demande à titre purement dérogatoire), il peut être utile d'être plus patient avec l'administration en la relançant régulièrement pour obtenir une réponse : les services des préfetures, et le service des étrangers encore plus que les autres, sont en sous-effectif et certaines d'entre elles ont des mois, parfois plus d'un an, de retard dans le traitement des dossiers.

VII.3 Les cas plus difficiles

Ce sont des situations de jeunes ou de familles, souvent parfaitement francophones, très insérés socialement (« *intégrés* » pour causer le jargon préfectoral) et qu'une interprétation bienveillante des textes permettrait de régulariser : bon élève d'une terminale générale d'un lycée parisien par exemple ou famille remplissant à l'évidence les critères de la circulaire Sarkozy et déboutée pour cause

de *numerus clausus*. La mobilisation est nécessaire, ne serait-ce que pour faire franchir l'obstacle du guichet au dossier : quatre ou cinq personnes (enseignants, parents, élus), une pétition, quelques courriers et la menace implicite de passer à la vitesse supérieure suffisent parfois pour que l'administration se montre clémente.

VII.4 Les cas désespérés

À l'aune des conditions fixées par les lois Sarkozy du 24 juillet 2006 et Hortefeux du 20 novembre 2007, presque toutes les situations d'étrangers sans-papiers peuvent être considérées comme difficiles, voire désespérées.

Jeunes et familles arrivés en France récemment ou depuis quelques années seulement, ne maîtrisant pas ou mal la langue, ne justifiant pas des ressources et conditions de logement requises, dont la famille proche vit au pays...

Interdits de régularisation par la loi, ils ne peuvent espérer l'être que par la mobilisation, au terme d'une campagne qui conduise le préfet à user de son droit discrétionnaire à « *régulariser à titre dérogatoire* »

Le poète l'a dit, « *Les cas désespérés sont les cas les plus beaux* » : ce sont ceux où la solidarité peut donner toute sa mesure.

VIII. Les démarches

VIII.1 Les démarches en préfecture

● *Longueur de temps...* :

Paradoxalement, les sans-papiers sont probablement la catégorie de la population vivant en France qui fréquente le plus les administrations : pour faire établir ou renouveler un passeport (avec parfois un *bakchich* à l'ambassade), pour faire venir des documents du pays, pour rassembler les certificats de scolarité, pour constituer les invraisemblables collections de documents exigés par les autorités, etc.

Les conditions dans lesquelles ils sont accueillis dans les préfetures sont souvent honteuses : obligation fréquente de faire la queue, dehors, par tous les temps, parfois depuis 4 ou 5 heures du matin pour espérer être reçus. Dans certaines préfetures, les guichets sont équipés d'une vitre à 30 cm au-dessus du comptoir, obligeant à parler courbé... ou presque à genoux.

Certains employés s'arrogent un pouvoir quasi discrétionnaire (pas tous, heureusement) et en abusent : ton rogue, refus du dossier et retour à la case départ pour une photocopie ou une pièce manquante, quand bien même elle n'était pas réclamée. D'autres ou les mêmes ne se donnent pas la peine de donner une information claire ou complète et de s'assurer qu'elle est comprise, sans parler de l'arrestation au guichet de quelqu'un venu en toute bonne foi s'enquérir de l'avancement de ses démarches, interpellé parfois en présence d'un conjoint et d'enfant sidérés et traumatisés.

C'est dire que, même dans les « cas simples », la régularisation est souvent une affaire de longue haleine, au minimum de mois, parfois d'années. Il faut en tenir compte. L'année scolaire passe vite, entrecoupée de congés pendant lesquels il est plus difficile de faire le

plein des soutiens et les formalités sont interminables. Or, une bonne partie des chances de régularisation repose sur la mobilisation du milieu scolaire : enseignants, copains de classe et parents d'élèves d'abord. La journée morte de toutes les écoles d'un arrondissement, la grève et la présence de centaines de lycéens devant préfectures et tribunaux rendent les autorités plus attentives sinon toujours plus conciliantes. Il faut donc soutenir les familles dans ces démarches, maintenir la pression d'abord pour que les documents arrivent au plus vite, ensuite sur les préfectures pour que les choses avancent aussi rapidement que possible.

Précaution élémentaire mais indispensable : vérifier quelques jours avant la visite en préfecture que le dossier est complet, convenablement classé et que toutes les pièces sont photocopiées (les demandeurs ne devant jamais se départir de leurs originaux). Les employés comparent les copies à l'original (pour éviter les faux) mais ne conservent que les photocopies. Avec les jeunes, il est prudent de procéder à une ultime vérification à l'entrée de la préfecture ou en faisant la queue. Les élèves sont jeunes et certains d'entre eux n'ont aucune idée du fonctionnement d'une administration : on en a vu arriver en préfecture sans des documents décisifs qui se trouvaient la veille dans leur dossier (passeport du père par exemple, utilisé pour tirer de l'argent, et qui n'avait pas été remis dans le dossier).

VIII.2 L'obtention d'un rendez-vous

La plupart des préfectures n'accordent pas de rendez-vous pour le dépôt des dossiers. Par contre, certaines en fixent pour les démarches ultérieures.

Il peut cependant être utile d'essayer d'obtenir un rendez-vous dès la première fois, en téléphonant. Outre que cela évite des heures de queue, c'est une façon d'annoncer son intervention et d'instituer d'emblée un certain rapport de forces.

VIII.3 L'accompagnement en préfecture

• Une présence souvent déterminante :

Le jeune, les parents qui se rendent en préfecture doivent être accompagnés, de façon systématique (les seules exceptions étant des visites techniques et sans risque, par exemple pour apporter un papier complétant un dossier en bonne voie).

L'expérience est souvent enrichissante pour les accompagnateurs eux-mêmes qui découvrent une face de l'administration dont, souvent, ils ne soupçonnaient pas l'existence. De plus, leur présence, témoignage public de solidarité avec les étrangers en difficultés, modifie l'ambiance de la queue puis de la salle d'attente.

Mais c'est surtout pour le jeune ou la famille sans papiers que le geste compte. Ce n'est pas du tout la même chose d'affronter seul, ou avec l'appui d'adultes en règle qui ne s'en laissent pas compter, une administration nécessairement vue comme hostile. Le rapport de forces s'en trouve modifié : ce n'est plus une personne isolée, intimidée et vulnérable qui se présente au guichet mais

• De la nécessité d'un accompagnement :

La plupart des démarches (à l'exception de celles en préfecture) sont faites par les jeunes et les parents seuls, même s'il faut parfois les conseiller, les aider à rédiger des courriers, leur indiquer à qui s'adresser ou, parfois, intervenir directement quand un établissement traîne à délivrer un certificat de scolarité ou quand une ambassade renâcle à renouveler un passeport.

Mais c'est lors des démarches en préfecture que l'accompagnement est le plus utile, et même indispensable au regard des pratiques d'intimidation et/ou de discrimination parfois observées aux guichets. Sans parler des arrestations. Chaque préfecture, chaque sous-préfecture a ses règles, qui elles-mêmes peuvent varier en fonction de consignes ponctuelles, du rapport de forces local, de la gestion des personnels, etc. La disparité des pratiques de réception des dossiers de la circulaire Sarkozy observées à l'été 2006 en a témoigné. Accompagner un jeune ou des parents revient à afficher la vigilance des citoyens vis-à-vis de l'application de ces lois.

De façon générale, l'attitude des accompagnateurs est celle d'adultes de bonne foi, de citoyens calmes et attentifs, parfois des élus, respectueux de l'administration, mais qui attendent d'elle qu'elle fasse son travail normalement et traite chacun avec dignité et humanité. Plus qu'au rouge administratif, on s'adresse à l'être humain qui est au guichet

Mais obtenir un rendez-vous est parfois une performance. On a vu des proviseurs se faire éconduire sèchement et devoir faire intervenir le rectorat pour obtenir d'être dispensés de la queue à 4 heures du matin.

Même si la démarche n'aboutit pas, la demande de rendez-vous a au moins l'avantage d'alerter les préfectures et de leur faire savoir que le jeune, ou les parents ne sont pas seuls mais entourés par un réseau de soutien.

un groupe d'adultes, pas tous très jeunes qui, d'une certaine façon représentent la conscience sociale et le regard du public sur ce qui se passe habituellement dans le huis clos des bureaux.

• Les acquis des luttes récentes :

Depuis trois ans dans de nombreux départements, les collectifs locaux ont noué des contacts avec le préfet et son cabinet, la pratique des accompagnements en préfecture s'est développée et celles-ci ont dû en prendre acte.

Dans certaines préfectures et sous-préfecture des efforts ont été faits pour améliorer un peu les conditions d'accueil. À l'inverse, certains préfets, potentats en leur département, refusent tout contact avec les soutiens et persistent dans la sottise arrogante de celui qui se prend pour la France. Ça se soigne.

Dans toute la mesure du possible, essayer de nouer des relations normales, courtoises, avec les fonctionnaires

à qui on a affaire. Si possible, détendre l'atmosphère. Se présenter, en développant les titres : « Mme Machin, Conseillère principale d'éducation au lycée X, en charge de la classe du jeune X », « M. Truc, Président du conseil départemental de parents d'élèves de ... », etc.).

Essayer d'obtenir que les employés le fassent aussi (« Vous êtes Mme... ? ») et retenir les noms.

Constituer un carnet de noms (celui du chef de service, de ses adjoints, des employés à qui on a eu affaire) et de numéros de téléphone (essayer de glaner les numéros de ligne directe qui éviteront de passer des heures bloqué au standard).

VIII.4 Quelle attitude avec les fonctionnaires ?

Les relations avec les employés des préfectures ne sont pas simples. Elles ont pourtant une grande importance. Beaucoup de choses se jouent au guichet, parfois en quelques secondes.

En effet, même de grade modeste, ces fonctionnaires ont une marge d'appréciation et un pouvoir réels. Selon qu'ils se montrent tatillons ou accommodants, un même dossier peut être refusé ou pas. Pour une même photocopie oubliée, un employé peut refuser le dossier et condamner à refaire la queue un autre jour, un second accorder quelques minutes pour la faire dans le hall de la préfecture et un troisième la faire lui-même sur la machine du service.

Les employés des services des étrangers ne doivent pas être considérés indistinctement comme des « ennemis » appliquant sans états d'âme une politique néfaste. La plupart savent que, petits fonctionnaires au bout de la chaîne, ils sont chargés d'appliquer des mesures qui parfois broient des vies. Ils se défendent en prenant de la distance et en manifestant de la froideur. Face aux étrangers, ils se veulent techniciens, et seulement techniciens : « Vous entrez dans les normes ou vous n'y

entrez pas. Le reste n'est pas de ma compétence de fonctionnaire. »

Quand on le peut, chercher à nouer le contact avec le cabinet du préfet en passant un coup de fil pour présenter une situation spécialement dramatique, ou pour s'étonner de ne pas pouvoir joindre le service des étrangers par téléphone ou encore de son refus d'accorder un rendez-vous.

C'est un pari : on peut se faire jeter vertement ou, au contraire, s'ouvrir des portes auprès de fonctionnaires plus souples parce qu'ils ne sont pas au contact quotidien de la détresse des sans-papiers et de la pression de ceux qui les aident.

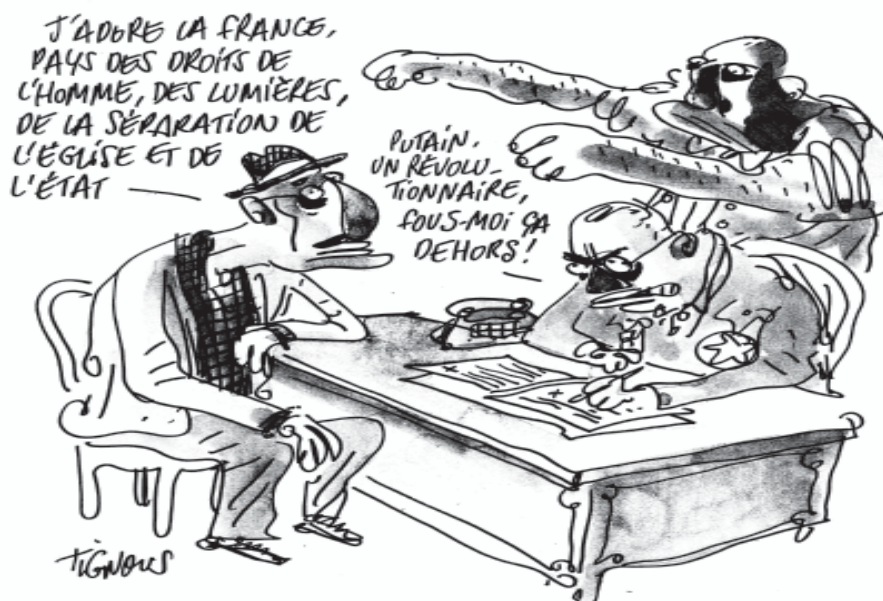
L'irruption de citoyens bouscule le compromis entre leurs obligations professionnelles et leurs opinions ou leurs sentiments personnels. Elle les place sous pression. Elle reflète l'émotion d'une fraction de la société, l'inquiétude des adultes et la révolte des élèves qui, en cas de faux pas, peuvent conduire à des manifestations, des grèves...

Certains se claquent dans une attitude hostile et une application pointilleuse des textes. D'autres, au contraire, fendent l'armure et se montrent capables d'aller jusqu'aux limites de l'interprétation bienveillante.

Bien évidemment, le ton de la discussion doit toujours rester courtois, ce qui n'interdit pas de développer une argumentation ferme sur le fond.

Si la discussion se tend, il peut être utile de prendre ostensiblement des notes, ce qui conduit généralement l'interlocuteur à peser ses propos.

Enfin, penser à demander la liste exhaustive des documents à fournir. On peut se la faire dicter, mais il est préférable qu'elle figure sur un formulaire officiel ou que l'employé l'écrive de sa main.





IX. Mobilisations

IX.1 Victoires sur le terrain

Malgré la difficulté de leur situation sur le plan matériel et moral, les sans-papiers pris en charge par le milieu scolaire ont un atout énorme par rapport aux autres : la capacité de mobilisation de ceux qui les entourent.

Même dans les cas « simples », ceux où quelques dizaines d'heures de démarches suffisent pour régler une situation provenant d'une erreur de l'administration, du jeune lui-même ou de la famille concernée, la présence physique de quelques représentants d'un établissement scolaire facilite et accélère les choses. Mais ce premier degré ne suffit pas toujours et il est presque toujours nécessaire de recourir à des formes de mobilisation plus vigoureuses. Impossible, là encore, de fournir, en kit, le manuel du parfait petit militant. Tout juste une liste (non exhaustive) d'initiatives qui peuvent être mises en œuvre pour amener les autorités à la bienveillance.

Chaque décision est à peser, à calculer et à adapter. Inutile de mobiliser le ban et l'arrière ban pour un cas simple. Inversement, une mobilisation insuffisante peut être interprétée comme une faiblesse et être contre-productive.

Il est important de discuter collectivement tous les détails, avec les premiers concernés et, si nécessaire, de prendre les conseils de militants plus expérimentés.

Rappelons enfin qu'il est indispensable d'obtenir l'accord formel et réfléchi des intéressés avant d'engager une action. La mobilisation des adultes, des parents, des élèves, puis de l'opinion publique et, éventuellement, des médias implique de divulguer (avec leur accord) des informations sur les jeunes ou les familles concernés.

IX.2 Lettres des équipes pédagogiques, des associations de parents d'élèves et accompagnement

Dès qu'une situation se révèle difficile (refus guichet, réponse négative ou dilatoire, etc), il sera souvent utile d'adresser en préfecture un courrier récapitulatif de la situation et de la demande de titre, qui peut être à l'entête de RESF et signé à la fois par un adulte «réfèrent» et par l'intéressé. Ce courrier, adressé par lettre recommandée et accusé de réception, permettra de former un recours ou servira de point de départ pour faire courir des délais de recours. Mais surtout il servira de point d'appui pour les différents soutiens : enseignants, parents, élus, etc., dont l'intervention représente le premier niveau de la mobilisation.

La lettre des enseignants, des personnels encadrant l'élève ou l'ayant encadré les années précédentes

(enseignants, CPE, surveillants, documentaliste, assistante sociale, infirmière scolaire, etc.) ainsi que des associations de parents d'élèves doit être rédigée si possible sur papier à en-tête de l'établissement et ornée de tampons officiels.

La signer en développant les titres : professeur certifié ou agrégé de ceci ou cela ou directeur(trice) d'école, président de la section locale de la FCPE. Elle peut être signée du proviseur et de son adjoint, de l'inspecteur dans le primaire. Ou mieux, qu'ils joignent leur propre courrier.

Ce type de lettre doit de préférence accompagner tous les dossiers remis en préfecture, y compris les cas « simples ».

IX.3 Pétitions

Rédigée avec soin, elle vise à sensibiliser à la situation impossible qui est celle des sans-papiers et à traduire l'émotion de tous les membres de la communauté scolaire et au-delà. Elle doit être relue attentivement et corrigée par le jeune ou la famille. Elle ne donne que les informations qu'ils souhaitent divulguer (mais il en faut tout de même un minimum, faute de quoi le texte n'a plus de force).

Il arrive que la farouche opposition de certains (le plus souvent des adolescents, mais cela peut se produire avec des adultes) à ce que leur situation soit révélée amène à restreindre la circulation de la pétition (aux seuls adultes d'un lycée par exemple). Son efficacité est alors bien moindre. Dans les faits, dès lors que sa circulation est étendue aux élèves et à leurs parents (décision à prendre par le jeune et ses proches), elle recueille des signatures de personnes extérieures à l'établissement (adultes ou élèves d'autres établissements, voisins, militants syndicaux ou associatifs, personnalités locales et/ou nationales).

Affichée en salle des profs, un exemplaire en cours de signature scotché sur une table, une pile de pétitions vierges est mise à disposition des enseignants et des parents. Certains ne lisent pas ce qui est affiché, il est parfois nécessaire de les interpeller individuellement ou d'improviser de brèves prises de parole pendant les pauses. Souvent, la quasi-totalité des adultes signe, même ceux se disant de droite, tant la situation des jeunes sans-papiers et des familles apparaît révoltante. Pour la signature des élèves, voir le chapitre qui leur est consacré.

Internet s'est révélé d'une grande efficacité, entre autres en matière de pétitions. Des centaines d'entre elles, placées sur des blogs ou sur des sites (ceux de la FCPE ont beaucoup servi !) ou encore sur le site du RESF ont recueilli de très nombreuses signatures.

Charger quelqu'un de la centralisation, du comptage, de la photocopie et de l'archivage des feuilles de pétitions signées.

L'effet principal des pétitions est de susciter un courant de sympathie en faveur des élèves et des adultes sans-papiers. C'est évidemment ce qui est susceptible de faire reculer les autorités. Elles sont de façon générale peu impressionnées par le seul papier, mais le réseau ayant

depuis trois ans fait preuve de sa capacité à ne pas se limiter à cette forme d'action, l'expérience montre que ces pétitions sont au moins comptées, parcourues et les signatures de personnalités locales ou nationales relevées et que cela compte dans le rapport de forces.

IX.4 Campagnes publiques

La campagne publique se construit : prendre appui sur les signatures d'adultes d'un établissement pour faire signer parents et élèves, puis sur les signatures de l'établissement pour déclencher celles des habitants de la ville ou de la région et des personnalités locales et utiliser ces dernières pour obtenir l'appui des personnalités nationales et faire circuler la pétition au niveau national. Bien entendu le rythme dépend des possibilités et il serait absurde de s'enfermer dans ce schéma.

Rassembler le maximum de signatures implique de trouver des aides nouvelles pour faire circuler la pétition. La faire circuler dans les familles, dans les entreprises,

dans les écoles de la ville, sur les marchés. Faire jouer les relations familiales, personnelles, professionnelles, militantes.

Elle peut être mise en ligne sur Internet, sur des listes de discussion, être reprise par des sites d'information ou d'associations (voir liste d'adresses en annexe). Il est alors utile de disposer d'une adresse Internet et d'une adresse postale.

Elle peut enfin être éventuellement accompagnée de la distribution de cartes de protestation à renvoyer à la préfecture (ou, éventuellement, au ministère de la Rafle et du drapeau, à Matignon ou à l'Élysée).

IX.5 Actions en direction des organisations et personnalités locales et nationales

Les préfets et sous-préfets sont aussi des personnalités locales, amenées à fréquenter et à travailler avec les maires, leurs adjoints, les conseillers généraux, les députés et sénateurs de leur département. Les signatures des élus locaux sont importantes de même que les éventuels courriers qu'ils peuvent envoyer (leur en demander copie à joindre au dossier, quand c'est possible). Les contacter par relations personnelles quand on le peut, autrement en dresser une liste et se répartir les démarches.

Il est toujours intéressant de rencontrer des élus pour les sensibiliser à la situation d'un jeune. Leurs interventions auprès des préfets ou du ministre sont les bienvenues. En revanche, considérer que parce que tel ou tel conseiller général ou député-maire aussi « important » soit-il – a promis d'intervenir, il n'y aurait plus rien à faire sinon à attendre une réponse serait une erreur. L'administration reçoit en effet de nombreuses interventions de ce type et celles qui aboutissent restent rares. En réalité, au-delà du soutien non négligeable qu'elles constituent, les interventions de personnalités ont l'avantage d'offrir une porte de sortie « honorable » aux

préfets qui préfèrent faire mine de céder aux demandes d'un notable plutôt qu'aux pressions de la « rue » même si, à l'évidence, c'est cette dernière qui les rend compréhensifs.

Demander aussi les signatures des organisations et associations locales : syndicats, unions locales et départementales, fédérations d'enseignants et de parents d'élèves, LDH, Mrap, Cimade et celles de toutes les associations ayant une activité locale.

La campagne locale engagée, passer au niveau national (et, pourquoi pas, quand on le peut, international). Faire joindre les organisations nationales par leurs sections locales quand elles existent, autrement les contacter directement. Leurs militants sont souvent débordés et un simple courrier (ou un mail) ne suffit souvent pas à les faire réagir. Il est plus sûr de téléphoner, de rechercher la personne compétente, de lui exposer le problème et de lui envoyer personnellement les documents.

IX.6 Mobilisation des médias

L'intervention des médias compte beaucoup. Elle contribue au retentissement de l'affaire et constitue, en elle-même, une pression sur les autorités.

● Presse militante :

Même si sa notoriété n'est pas celle de TF1, la presse militante et alternative touche un public mobilisable et qui peut démultiplier l'action. Elle ouvre assez facilement ses colonnes. Contacter le journal ou un militant.

● Quotidiens régionaux :

La presse régionale (ou, en Île-de-France, *Le Parisien*) a souvent un lectorat nombreux et populaire. Ces journaux

publient en outre volontiers des informations sur les événements locaux. À ne surtout pas négliger.

● Presse nationale :

La couverture de presse dont a bénéficié le réseau a été à plusieurs périodes exceptionnelle et elle reste importante. Mais les mobilisations s'étant multipliées, il devient difficile d'obtenir un article ou un reportage d'une chaîne de télévision sur un cas de jeune ou de famille sans papiers « classique ». Pour y parvenir, il faut créer l'événement, soit parce que le cas est particulièrement révoltant, soit parce que la mobilisation est spécialement importante ou originale.

- **Radio et télévision :**

Ce sont évidemment les médias qui ont le plus d'influence et de poids, particulièrement la télévision. Mais y avoir accès est difficile. En outre, on ne passe jamais en direct et ce qui est retenu des interviews est parfois frustrant. Les sujets des journaux télévisés durent moins de deux minutes. Une équipe peut filmer deux heures et, au montage, ne rien passer ou à peine une phrase ou deux. Et pas forcément celles qu'on juge les plus intéressantes.

Les télévisions ont besoin d'images et il peut arriver que des journalistes (pas tous !) fassent pression pour que des jeunes qui ne le veulent pas apparaissent à visage découvert (ce qui du point de vue de l'efficacité est meilleur). Il faut avoir discuté avant l'enregistrement et, une fois la décision prise, imposer qu'elle soit respectée.

Cela dit, même avec ces limites, le passage à la télévision (ou sur une grande chaîne de radio) est un outil qui compte.

- **Contacts avec les journalistes :**

Pour contacter les journalistes, procéder comme avec les associations : un fax, un mail ou un courrier ont peu

de chances d'attirer l'attention. Téléphoner, en demandant le journaliste qui tient la rubrique si on connaît son nom, autrement, demander le service « société », « immigration » ou « scolarité ». Essayer d'avoir en ligne un interlocuteur qui vous accorde quelques minutes. Avoir préparé son topo : on est souvent speedé dans les rédactions, être concis et percutant. Proposer d'envoyer personnellement les documents à la personne jointe, lui laisser ses coordonnées. Si pas de nouvelles au bout de quelques jours, relancer. Mais pas trop : être insistant sans être collant... un art !

Il faut enfin mesurer que les journalistes ne font pas toujours ce qu'ils veulent. Certains peuvent sympathiser avec la cause des jeunes sans-papiers (et par exemple signer les pétitions à titre personnel) et voir leur travail orienté différemment par leur hiérarchie qui a sa propre ligne éditoriale.

Il est utile de nouer des contacts personnels avec les journalistes afin qu'ils mettent un nom et un visage sur leurs correspondants. Se constituer un agenda (nom des journalistes, rubriques couvertes, ligne directe, portable, fax, e-mail professionnel et/ou privé).

IX.7 Délégations, rassemblements, manifestations

- **Délégations :**

C'est une forme plus étoffée de l'accompagnement qui vise à obtenir un entretien, voire une décision, au sujet du jeune ou de l'adulte menacé. Elle peut compter une ou quelques dizaines de personnes représentatives des diverses catégories impliquées dans l'action : enseignants, personnels d'éducation, élèves, parents mais aussi syndicats, associations, etc. Son fonctionnement est un peu différent selon qu'elle se rend en préfecture ou à une audience de tribunal.

- **Délégation en préfecture :**

Le mieux est d'obtenir un rendez-vous mais certaines préfectures sont réticentes à les accorder. L'intervention d'élus peut contribuer à décrocher des rendez-vous. Si après plusieurs demandes d'audience (par téléphone, fax, mail et courrier porté en préfecture pour accélérer les choses), rien ne vient, informer le cabinet du préfet (par fax, mail ou téléphone), de la date et de l'heure de la délégation, dont il est souvent souhaitable qu'elle soit soutenue par un rassemblement.

Même non désirée, la délégation est en principe attendue par un comité d'accueil : une présence policière plus ou moins discrète et quelques officiels. Le but est d'être reçu. Il est de tradition que se déroule sur les parvis des préfectures une négociation de maquignons sur le nombre de personnes reçues. Puisque la plupart des préfectures font de cette affaire une question de principe, on s'efforce de tenir bon et d'obtenir le nombre maximal. Il faut avoir prévu la composition de la délégation : untel, untel et untel si on est cinq, plus machin si on est six, etc. Inclure des représentants du maximum de catégories actives (parents, enseignants, élèves, quartier) et des élus. Essayer aussi de faire recevoir le jeune ou la famille concernés mais ce n'est qu'exceptionnellement accepté :

les hauts fonctionnaires se refusent le plus souvent à rencontrer directement ceux dont ils détruisent la vie, ils laissent ça à leurs subordonnés.

Lors des présentations, mentionner les qualités de celles et ceux qui n'ont pas pu entrer. Insister sur le fait qu'il s'agit d'une vraie délégation, au nombre volontairement limité, qui se fait l'interprète de l'émotion et du mécontentement d'un nombre beaucoup plus grand de personnes.

Ceux qui reçoivent les délégations se disent fréquemment non-habiles à décider et, en tout état de cause, s'en remettent à l'examen du dossier. Déposer les pétitions et les autres documents et demander sous quel délai la réponse parviendra.

Rendre compte à ceux restés à l'extérieur lors d'une prise de parole.

- **Délégation au tribunal :**

Pas de rendez-vous à prendre, l'heure et le lieu sont fixés par la convocation devant la Commission du titre de séjour, le Juge des Libertés et de la détention (JLD), le Tribunal administratif ou le Tribunal correctionnel (TGI).

La délégation au tribunal peut compter plusieurs dizaines de personnes, éventuellement badgées : « Élève du lycée machin », « Professeur du lycée Machin », « Parent d'élève ». Un certain nombre de consignes doivent être données (aux élèves en particulier) avant l'audience : pas de casquette, pas de MP3, pas de téléphone, pas de chewing-gum, aucun bavardage. Se placer du côté opposé à celui où se trouvera le « prévenu » (pour entendre ce qu'il dit). On s'assied en carré compact, sans ôter les blousons pour faire du volume, bras croisés, sans bouger et sans un mot. Du début à la fin de l'audience, on ne lâche pas le Président des yeux. Il est parfois utile, en accord avec l'avocat, de demander à être entendu par le

tribunal. Penser à une prise de parole éventuelle à la fin de l'audience, à l'extérieur du tribunal.

- **Rassemblements :**

C'est un exercice périlleux. Parce que s'il échoue, faute d'un nombre suffisant de participants par exemple, l'initiative se retourne contre la cause qu'elle prétendait servir. Il doit donc répondre à une émotion réelle, être sérieusement préparé et encadré pour ne laisser place à aucun débordement, en particulier quand des jeunes, dont les relations avec la police ne sont pas toujours les meilleures, sont attendus.

Grossièrement, on peut envisager deux types de rassemblements : celui préparé, correspondant à une démarche prévue (dépôt d'un dossier ou d'un recours en préfecture par exemple ou rassemblement régulier anti-rafle). Et celui plus improvisé répondant à une urgence : passage d'un élève devant le juge ou réception d'une Obligation de quitter le territoire français (OQTF). Voir partie suivante.

- **Rassemblement préparé :**

Son organisation doit être méticuleuse. Son lieu, sa date et son heure doivent, normalement, être déclarés en préfecture même si nombre de petits rassemblements ou de rassemblements spontanés ne le sont pas. Si on opte pour la déclaration, il faut qu'un responsable syndical ou autre se rende à la préfecture et en fasse la déclaration. Il est parfois possible de faire la déclaration par fax. Se renseigner.

Tracts, pétitions, assemblées générales, prises de parole, le succès du rassemblement doit être la préoccupation de chacun. Il doit répondre à une attente. Prévoir pancartes et banderole(s).

Si des élèves y participent, il faut avoir discuté avec eux. A la fois sur le sens de la manifestation et les conditions de son succès (en particulier l'absence d'incidents imputables aux manifestants). Rappeler que tous les manifestants doivent avoir une pièce d'identité sur eux et « rien » dans les poches (herbe, canif, etc.).

IX.8 La grève des enseignants

Pour éviter une expulsion (parent d'élève ou élève) ou pour être massivement présent à une audience, pour faire libérer un parent ou un jeune incarcéré en centre de rétention, la grève des enseignants (et des élèves dans les lycées) est d'une réelle efficacité.

La préfecture y est sensible, un juge peut ainsi avoir une idée de la mobilisation.

Trois remarques :

- Un préavis peut être déposé par les syndicats. Penser à le suggérer aux différentes organisations syndicales quand on estime qu'il risque d'y avoir une urgence. On peut organiser une prise de parole en début de journée, pendant une pause (qu'on peut allonger) pour prévenir les collègues et décider avec eux de la conduite à tenir.

Quand le mot d'ordre de dispersion est donné, il est impératif. Repartir en petits groupes.

Mettre sur pied, non pas un service d'ordre, impossible à organiser, mais deux groupes « d'intervention ». L'un constitué d'adultes chargés de s'interposer en cas d'intervention policière. Ce sont eux, et eux seuls, qui doivent avoir affaire aux policiers. Le second formé de quelques adultes connus dans l'établissement (CPE, enseignants ayant beaucoup de classes) et d'une majorité d'élèves, garçons et filles, chargés d'aller discuter avec ceux des jeunes qui seraient tentés de profiter du rassemblement pour déconner.

L'expérience de ces trois dernières années au cours desquelles des dizaines de manifestations et de rassemblements ont eu lieu autour des préfectures, devant les tribunaux et dans les rues témoigne de ce que les jeunes comprennent tout à fait l'enjeu et mesurent parfaitement combien le moindre incident serait préjudiciable à leur(s) camarade(s). Mais on continue, évidemment, à prendre des précautions.

- **Manifestations :**

Elles se préparent comme un rassemblement, à ceci près qu'elle est mobile, que son parcours doit, en principe, être déclaré (même si, dans les faits, le parcours de beaucoup de petites manifestations ou de manifestations spontanées ne l'est pas) et surtout que les participants doivent être plus nombreux que lors d'un rassemblement pour être un succès : il est tout à fait possible de se rassembler à une cinquantaine, manifester à ce nombre risque d'apparaître un peu faible.

- **Rassemblements et manifestations en cas d'urgence :**

Improvisée dans une situation d'urgence (élève ou parent sans-papiers interpellé(e-s) et passant devant le juge, réception d'une OQTF), cette action doit néanmoins, dans toute la mesure du possible, être structurée comme la précédente, en particulier en ce qui concerne les deux groupes « d'intervention » qui doivent tenir le même rôle.

- Chaque fois que de telles grèves ont été lancées, elles ont été largement voire unanimement suivies. Elles n'ont d'ailleurs de sens que si les enseignants sont prêts à « faire quelque chose ». Dans ce cas, on peut leur proposer ce mode d'action (un appel à la grève qui ne serait pas ou mal suivi serait néfaste).

- La durée de l'interruption de travail n'a pas d'importance en soi : une demi-journée, voire une heure de débrayage (dans le Secondaire) peuvent donner lieu à communiqué et permettre de s'organiser pour la suite.

L'essentiel est que les autorités mesurent le mécontentement et redoutent un approfondissement et une extension du mouvement.

X. Victoires ou défaites... et toutes leurs nuances

X.1 Les situations d'attente

Le dossier de la famille ou de l'élève déposé (ou envoyé), l'attente de la réponse commence. Les délais et les procédures varient selon les préfetures. Certaines examinent le dossier au guichet, lors de son dépôt, d'autres convoquent ultérieurement pour un entretien, avec ou sans le conjoint et les enfants. D'autres enfin tranchent sur dossier... ou plus souvent laissent traîner jusqu'à atteindre le délai de quatre mois à l'issue duquel, en l'absence de réponse, la demande est considérée comme tacitement rejetée.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'attendre passivement que la réponse préfectorale vienne. Il faut réfléchir très soigneusement aux interventions suivantes, selon les préfetures et leurs pratiques. Ne pas donner de prétexte

à la délivrance d'une OQTF quand elle n'existe pas, par exemple. Agir en concertation avec l'avocat.

Après un délai raisonnable, (entre 15 jours et un mois, selon les préfetures), il est souhaitable de repartir à l'assaut. Poliment au début, avec des coups de téléphone ou des courriers d'élus, de façon plus appuyée ensuite s'il le faut en renouvelant délégations, manifestations, articles de presse, etc. Ces affaires sont souvent longues, parfois des années, il y faut de la ténacité quand on n'est pas en situation de provoquer une mobilisation qui embrase une école, un quartier ou une ville et qui condamne les autorités à céder rapidement (ce qui est de plus en plus rare, du moins dans les grandes villes).

X.2 La défaite

La seule défaite sur laquelle il est très difficile de revenir est l'expulsion. Et encore, on y reviendra. Pour le reste, tant que l'avion n'a pas décollé ou que le bateau est à quai, le combat continue.

La « *défaite complète – c'est-à-dire la reconduite à la frontière d'un jeune activement soutenu par les adultes de son établissement et ses camarades – est une hypothèse qui n'existe pas. Non qu'elle soit impossible, évidemment. Mais les initiateurs du Réseau Éducation Sans Frontières et ceux qui ont collaboré à la rédaction de cette brochure ne se sont jamais trouvés devant ce cas* » écrivions-nous dans la première édition de cette brochure à l'automne 2004.

Les choses ont changé : des lycéens, des familles entières sont maintenant expulsés. Pas autant que le président et son ministre de la chasse à l'enfant le voudraient. Mais ces deux ou trois centaines d'enfants emprisonnés chaque année, ces lycéens soutenus et malgré tout bannis, ces quelques dizaines de familles finalement expulsées sont de véritables atteintes à la conscience. L'action du réseau, la mobilisation des écoles et des quartiers en limite le nombre mais ne les rend pas plus admissibles. Pas plus que ne le sont les expulsions

(bien plus nombreuses) de mères ou plus souvent pères d'enfants restant en France avec un seul parent.

En France, en 2008, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, on place des nourrissons en garde à vue, on incarcère des bébés, on expulse des enfants, on démantèle des familles, on humilie des parents sous les yeux de leurs enfants.

Pour autant, même quand l'expulsion ne peut finalement être bloquée, le combat pour l'empêcher vaut d'être mené : le prix politique et médiatique dont le gouvernement la paye est un frein pour les expulsions suivantes. En outre, l'expulsion elle-même n'est pas nécessairement une défaite sans appel. Il s'est trouvé des cas, rares, mais quand même, où la mobilisation a imposé le retour des expulsés. Ses copains de classe ont arraché à Sarkozy le retour de Suzilène, lycéenne de Colombes (92), accueillie dans les salons d'honneur d'Orly. Revenus aussi Brahima de Grigny (91), Fatima de Montluçon (03), Mariame Sylla (Orléans). Les Raba, expulsés au Kosovo par jet privé sont revenus et ont été reçus en grande pompe à l'Assemblée nationale. Sarah Diallo, père de quatre enfants petits, est revenu du Mali et doit être régularisé prochainement.

X.3 APRF, OQTF

Le refus de régularisation est en principe accompagné d'une obligation de quitter le territoire français (**OQTF**). Le plus souvent cette décision est notifiée par courrier en recommandé. La personne dispose alors d'un mois pour quitter volontairement le territoire. A l'issue de ce délai, elle est en situation irrégulière et peut être placée en rétention administrative dans l'attente de son éloignement.

Lorsque l'administration s'abstient de répondre à une demande de régularisation, son silence équivaut à un refus à l'issue d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande.

L'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (**APRF**) est une décision par laquelle le préfet décide de l'expulsion de quelqu'un qui n'a pas déposé de demande de titre de séjour ou ne l'a pas fait renouveler.

Chacune de ces décisions (même le refus implicite de séjour) peut être attaquée devant le Tribunal administratif. Attention, les formes et les délais de ces recours (différents dans chacun des cas - voir p. 55) sont précis et impératifs.

Il reste cependant nécessaire, dans la plupart des cas, d'appuyer l'action sur le plan juridique par une mobilisation.

X.4 Les «Ni-ni»

Reflet de l'évolution des rapports de forces, les collectifs RESF se trouvent de plus en plus souvent confrontés à la situation de jeunes ou de familles qui, de fait, quand bien même ils sont sous le coup d'un APRF ou d'une OQTF ne sont pas expulsés, mais, pour autant, ne sont pas non plus régularisés. La menace de l'expulsion, toujours présente, fait peser une angoisse permanente sur les enfants, les parents et leurs soutiens.

Il s'agit le plus souvent de situations bien connues des collectifs RESF (et de la préfecture), qui ont donné lieu à des mobilisations parfois importantes, qui ont souvent été médiatisées. Des cas sensibles donc, qui s'ils étaient soumis à une tentative d'expulsion risqueraient de déclencher des mobilisations importantes que les

préfectures préfèrent éviter. Mais, inversement, pas question de perdre la face et de procéder à une régularisation. Une impasse donc, qui permet aux personnes concernées de continuer à vivre en France, mais les maintient dans la précarité liée au fait de n'avoir pas de papiers.

Le soutien ne doit pas faiblir. Il faut tenir et aider la famille à tenir matériellement et moralement. Même si c'est difficile, le temps qui passe joue en leur faveur.

La pression, notamment des élus, mais aussi la persistance et la visibilité d'un comité de soutien permettent d'avoir des régularisations dites « *au fil de l'eau* », à la longue, à condition de ne pas baisser les bras.

X.5 Les victoires à la Pyrrhus

Soumises à la pression, les préfectures font parfois semblant de reculer en proposant des solutions qui n'en sont pas.

● **Autorisation provisoire de séjour (APS) :**

En réponse à la mobilisation d'un établissement ou d'une école, il arrive que des préfectures gagnent du temps et proposent une Autorisation provisoire de séjour valable quelques semaines ou quelques mois, venant à échéance en juillet ou en août (voir p. 43). C'est un véritable piège : les autorités espèrent faire tomber la pression en accordant un répit de quelques semaines... pour pouvoir expulser paisiblement pendant les congés scolaires, au moment où les soutiens seront dispersés. C'est évidemment inadmissible et, même si le jeune ou la famille accepte finalement l'APS pour bénéficier de quelques semaines de tranquillité, la mobilisation doit se poursuivre jusqu'à l'obtention d'un véritable titre de séjour (« *Vie privée et familiale* »)..

● **Statut d'étudiant, un répit, pas une victoire :**

Quand les préfectures sont obligées de reculer et d'accorder un titre de séjour à un jeune scolarisé qu'elles refusaient de régulariser, elles proposent parfois un titre de séjour « *étudiant* » en spéculant sur le fait que ça semble de bon sens.

Ce n'est qu'une victoire relative si le titre de séjour accordé ne correspond pas à celui qui était souhaité et

demandé : sous la pression, les préfectures choisissent souvent de se défausser en accordant un titre de séjour « *étudiant* » au lieu de reconnaître, par exemple par un titre « *vie privée et familiale* » le droit du jeune à vivre en France aux côtés des siens. Le titre de séjour « *étudiant* » a l'avantage de tirer l'intéressé de sa situation « *irrégulière* » et de lui permettre de mener dès lors une vie plus normale.

Mais les préfectures s'arrogent ensuite le droit de vérifier les ressources, la réussite aux examens, la continuité du cursus, etc. ...Pour l'administration, les étudiants étrangers « *ont vocation à* » rentrer dans leur pays après leurs études (v. p. 49). C'est pourquoi le changement de statut pour entrer dans la vie professionnelle et l'obtention d'un titre « *salarié* » est le plus souvent une nouvelle échéance difficile (v. p. 49).

Sauf dans les cas (qui sont l'exception) où les jeunes souhaitent effectivement rentrer au pays leurs diplômes obtenus, le statut d'étudiant est un piège : il permet aux préfectures de faire retomber la pression en faisant un geste... mais aussi de reporter à plus tard la menace d'expulsion, à un moment où, n'étant plus scolarisé, le jeune sera beaucoup plus vulnérable.

Il n'est évidemment pas question d'inciter le jeune à refuser le titre de séjour « *étudiant* » quand celui-ci lui est proposé. Mais de ne pas s'en satisfaire et de continuer à faire pression pour qu'il obtienne un titre « *vie privée et familiale* » qui, lui, autorise aussi bien la poursuite des études et l'insertion professionnelle le moment venu.

X.6 Les victoires

La « *victoire* » est acquise quand la préfecture s'engage à attribuer un titre de séjour Vie privée et familiale au jeune demandeur ou à la famille d'enfants scolarisés. Dès lors, si les choses se passent normalement, tout peut aller assez vite. Délivrance d'un récépissé provisoire (souvent d'une validité de trois mois) puis, quelques semaines plus tard une convocation en préfecture invitant à se présenter avec quelques documents (son passeport surtout !) et plusieurs photos d'identité. Le manque d'effectif (ou la mauvaise volonté ?) de certaines préfectures conduit parfois les régularisés à recevoir trois,

quatre ou cinq récépissés de trois mois consécutifs. Ils ne sont plus sans-papiers, mais, outre le fait qu'il faut aller faire des heures de queue en préfecture tous les 3 mois, ce titre de séjour provisoire est très handicapant pour trouver du travail ou obtenir un logement.

Il est prudent qu'un ou deux soutiens accompagnent les régularisés jusqu'au bout car des difficultés de dernière heure peuvent survenir. Sans qu'on puisse toujours déterminer s'il s'agit de la consigne d'un préfet vexé d'avoir dû reculer ou de s'être fait condamner devant un tribunal, ou s'il s'agit du geste de mauvaise humeur d'un employé

de préfecture, on voit parfois de nouveaux obstacles surgir. Il convient donc de ne pas baisser la garde.

Les titres de séjour délivrés sont en principe des cartes de séjour temporaire d'un an. Recommander vigilance et rigueur lors de leurs premiers renouvellements.

La carte de résident de 10 ans est le titre de séjour le plus stable pour les résidents étrangers en France, mais elle n'est attribuée que dans un nombre très restreint de cas (v. p. 51). Le plus souvent, les préfectures accordent

une carte de séjour temporaire d'un an portant la mention « *vie privée et familiale* », renouvelée annuellement plusieurs fois avant l'éventuelle délivrance d'une carte de résident de 10 ans et, le cas échéant, la naturalisation pour ceux qui en font la demande (v. p. 42).

Cela dit, la carte « *vie privée et familiale* » qui permet de travailler autorise une vie presque normale et l'obtenir est une vraie victoire.

XI. Formes d'interpellation et lutte contre les expulsions

L'augmentation du nombre d'expulsions exigées des services de police sous l'égide de M. Sarkozy comme ministre de l'Intérieur et maintenant comme président de la République évoque les délires de la planification stalinienne : 20 000 expulsions en 2005, 24 000 en 2006, 25 000 ordonnées par le plan en 2007, 26 000 prévues en 2008, 28 000 en 2010. Sans doute serait-il plus conforme à l'esprit de cette politique d'exprimer ses objectifs en « *têtes* » ou en tonnes.

La majorité des expulsés sont évidemment des célibataires mais nécessité fait loi et l'obligation de faire du chiffre fait que, de plus en plus souvent, des jeunes majeurs scolarisés, des parents d'enfants scolarisés (des pères mais aussi des mères), et des familles entières se trouvent pris dans les rafles ou arrêtés à leur domicile et promis à l'expulsion à très court terme. Inexistante ou très sommairement évoquée dans les deux premières éditions de cette brochure, la lutte directe contre les rafles, les arrestations à domicile, les placements en garde à vue, puis en rétention et enfin les expulsions, fait l'objet de toute une partie dans celle-ci. C'est le reflet de l'évolution de la situation et, en quelque sorte, un hommage amer à la civilisation voulue par ceux qui sont au pouvoir.

Il arrive certes que des parents ou des jeunes, voire des familles entières suivies par le RESF soient placés en rétention et expulsés. Mais l'expérience montre aussi qu'ils le sont en moyenne beaucoup moins que les familles ou les personnes inconnues du réseau et dont on découvre

l'existence en rétention, parfois quelques heures seulement avant leur expulsion.

L'obligation de faire du chiffre a conduit la police à recourir à toutes les façons de contrôler et d'arrêter les « *dangereux délinquants* » que sont les sans-papiers.



XI.1 Arrestations au guichet

Elle se pratique de plus en plus. Elle peut faire suite à une convocation piège en préfecture ou au commissariat.

Il arrive, quand le piège est trop patent, que les tribunaux libèrent les retenus et condamnent les préfectures pour déloyauté.

Le risque d'interpellation au guichet est particulièrement élevé pour ceux qui sont sous le coup d'une mesure d'éloignement (OQTF, APRF, Interdiction du territoire, etc.) qu'ils en aient été informés ou non, et notamment quand cette décision n'a pas été contestée devant un tribunal administratif ou a été confirmée par cette juridiction.

La règle est d'être très prudent et d'éviter de se rendre seul en préfecture. Le fait d'être accompagné n'empêche pas toujours l'arrestation, mais elle la freine et, en tout cas, empêche qu'elle se fasse dans le secret.

Nous ne sommes pas totalement désarmés face à ces pratiques : la préfecture de Nanterre a été contrainte de suspendre les arrestations au guichet par la mobilisation. Une banderole portant « *Ici on arrête, ici on expulse* » était brandie de 8h du matin à 16h à la porte de la préfecture et des tracts étaient distribués régulièrement aux usagers et au personnel de la préfecture.

XI.2 Arrestations à domicile

Elles ont été longtemps exceptionnelles. Elle deviennent plus fréquentes, particulièrement dans les départements où les préfets ont des quotas d'expulsions à remplir et un cheptel trop disséminé pour que les rafles soient rentables.

Ce sont des opérations de police classiques, parfois conduites avec la délicatesse qui fait le charme de certains services de police : porte enfoncée, parents menottés,

enfants menottés aussi dès lors qu'ils ont la stature pour représenter un « *danger* » pour les fonctionnaires, logement fouillé (pour mettre la main sur les passeports qui facilitent les expulsions). Placée en garde à vue, la famille est, soit assignée à résidence dans un hôtel réquisitionné, soit rapidement acheminée vers une prison administrative pour adultes et enfants étrangers (Centre de rétention administrative - CRA).

XI.3 Contrôles d'identité inopinés

Les policiers peuvent procéder à tout moment au contrôle de toute personne commettant un délit ou soupçonnée d'en commettre un. C'est ainsi que nombre de contrôles inopinés sont justifiés par des mentions fantaisistes (et parfois mensongères) comme « *traversait en dehors des passages protégés* » ou « *regardait bizarrement dans un véhicule* ».

Attention, dans les gares à vocation internationale, un contrôle d'identité peut être effectué à tout moment par les forces de police sans réquisition particulière d'un procureur et sans qu'il leur soit nécessaire de chercher un prétexte pour justifier un contrôle « *au faciès* ».

XI.4 Rafles au travail

Elles se pratiquent de plus en plus : les descentes de police sur les chantiers, dans les ateliers clandestins ou pas deviennent des pratiques courantes.

En outre, le code du travail (art. L. 341-6 et R. 341-6) fait obligation aux employeurs de déclarer en préfecture

les étrangers qu'ils emploient. De ce fait, nombre de personnes qui jusqu'alors travaillaient avec des titres de séjour « *bricolés* » sont arrêtés au travail ou licenciés par leur patron informé par la police.

XI.5 Rafles tous azimuts

La consigne impérative de faire du chiffre conduit les services de police à se livrer systématiquement à des contrôles au faciès. Les choses ne sont pas dites ainsi. Certains préfets se scandalisent qu'on parle de rafle. Ce qu'ils ordonnent correspond pourtant très exactement à la définition qu'en donnent les dictionnaires. Officiellement, on parle d'extranéité, un terme poli pour dire que sont contrôlés principalement ceux qui n'ont pas la tronche à être berrichons depuis quarante générations. C'est plus classe que délit de sale gueule mais ça revient au même.

Pour d'évidentes raisons gouvernementales de « *rentabilité* », les rafles doivent désormais être organisées à une grande échelle. Les procureurs de la République donnent réquisition à la police pour contrôler l'identité de tout individu dans un périmètre défini et pendant une période précise : telle et telle rues, du

numéro tant au numéro tant, tel jour de telle à telle heure. Il est légal de demander la réquisition du procureur aux policiers mais mieux vaut pour cela être français, blanc, pas tout jeune et avoir un badge RESF. Officiellement motivées par la lutte contre la délinquance, les trafics et le terrorisme, ces réquisitions concernent curieusement très souvent des quartiers populaires à la population très mêlée. Il faut croire que les policiers s'attendent à y trouver de nombreux terroristes : ils arrivent parfois avec trois ou quatre fourgons vides qui repartent remplis, non pas de délinquants ni de terroristes, mais de quelques jeunes embarqués pour « *outrage et rébellion* » et surtout de sans-papiers cueillis à la sortie du métro, de l'autobus ou en bas de chez eux.

XI.6 Une protection exceptionnelle

Pour faire voyager quelqu'un particulièrement menacé dans un endroit dangereux (parce que fréquenté par la police ! Un comble auquel a conduit la politique de M. Sarkozy !), il est prudent de l'escorter : un accompagnateur marche une cinquantaine de mètres

devant la personne à protéger, son numéro de téléphone composé sur son portable. S'il aperçoit un contrôle de police, il déclenche son téléphone et donne l'alerte. On se retrouve à un endroit convenu.

XI.7 Mobilisations anti-rafle

Dans les quartiers où les rafles sont fréquentes et où la densité de militants du réseau est suffisante, à Paris particulièrement, l'alerte est parfois donnée quand une rafle est repérée. Il faut avant tout s'assurer que la police est bien présente pour traquer les sans-papiers et non

pour une autre raison : observer ce qui se passe, éventuellement essayer d'interroger un policier. S'il s'agit bien d'une « *arrestation massive opérée à l'improviste par la police dans un quartier ou un établissement suspect* » selon la définition du Petit Robert, prévenir

quelqu'un qui se trouve devant un ordinateur afin qu'il mette un message d'alerte sur la liste internet de la ville concernée (date, heure, lieu précis, nombre approximatif de policiers et de véhicules). Faire circuler l'alerte par SMS et téléphone.

Sur place, il s'agit d'abord d'observer ostensiblement ce que font les policiers (il est arrivé que la seule vue de quelqu'un portant un badge RESF et sortant son téléphone portable les fasse battre en retraite). Dès que le nombre de personnes sur place le permet (militants venus spécialement, passants scandalisés), prévenir les éventuels sans-papiers (en descendant dans les couloirs du métro par exemple ou en s'adressant aux gens en amont des policiers). Enfin, quand la population soumise parfois plusieurs fois par semaine à ces contrôles de toute

façon humiliants exprime son exaspération, il est possible d'obliger les policiers à se replier, parfois sous les huées.

Bien évidemment, toutes ces actions sont conduites pacifiquement, éventuellement filmées au portable par le plus grand nombre de personnes possible (pour dissuader les policiers de tenter de tous les confisquer) et, quand on a pu la prévenir, en présence de la presse.

Dans certains quartiers de grandes villes (Belleville, Stalingrad, République à Paris, Saint-Charles à Marseille), les rafles ont une telle fréquence et une telle ampleur que des rassemblements mensuels de protestation (chaque deuxième mardi du mois à Belleville) sont organisés qui, dans certaines occasions, regroupent plusieurs centaines de personnes.



XII. Agir et mobiliser en cas d'interpellation

Nous présentons ici ce qu'il advient des sans-papiers quand rien n'est fait - et ce qu'on peut faire.

XII.1 N'habite plus à la même adresse en cas d'interpellation des parents

Dès lors qu'un père ou une mère de famille est en garde à vue ou en rétention, il est prudent que le membre du couple encore en liberté et les enfants n'habitent plus à leur adresse habituelle.

Les mêmes précautions sont à prendre a fortiori quand les deux parents sont interpellés alors que les enfants sont livrés à eux-mêmes. C'est, le plus souvent, l'affaire de quelques jours, quelques semaines tout au plus, le parent en rétention étant soit libéré, soit expulsé. Sauf urgence absolue à laquelle on fait face comme on peut, il vaut mieux faire accueillir les familles et surtout les enfants par des gens qu'ils connaissent (famille, amis, copains de classe, enseignants connus) et éviter dans toute la mesure du possible de les séparer.

Mais il arrive aussi qu'il faille protéger des enfants ou toute une famille dans le cas où elle est spécialement menacée. Il s'agit de protéger, pas de plonger dans la clandestinité, ce que nous ne savons pas faire de toute façon. En général des mesures assez simples sont suffisantes pour calmer les ardeurs des autorités. Par exemple, quand une famille est hébergée pour la soustraire, momentanément à une menace d'expulsion, il est possible d'organiser l'accompagnement des enfants jusqu'à l'école par des adultes qui se relaient jusqu'à ce que le danger se calme. Il faut ensuite revenir à une vie

plus normale et reprendre les démarches pour une régularisation.

Quelques situations, heureusement peu nombreuses, dont certaines ont été médiatisées, ont nécessité de mettre à l'abri une famille entière ou des enfants seuls, la soustraction des enfants limitant les risques d'expulsion du ou des parents.

Cette décision ne s'improvise pas. Lorsqu'elle est envisagée à la demande de parents, ceux-ci doivent recevoir toutes les garanties de sécurité et du respect de leur autorité parentale.

Les soutiens doivent être connus du collectif. A l'été 2006, le RESF a reçu des centaines de propositions d'accueil d'enfants pour les protéger de la police (en 2006 ! En France ! Bravo, monsieur Sarkozy !) ... Des gestes qui réconcilient avec l'humanité.

Mais, pour autant, il ne s'agit pas de confier des enfants à des inconnus, si généreuse que soit leur offre.

Les hôtes ont à mesurer les difficultés de cette situation lorsqu'elle dure, ainsi que les sanctions pénales auxquelles ils s'exposent. Même si jusqu'à présent les recherches policières n'ont pas été acharnées, il faut prendre des précautions élémentaires. Ne pas utiliser de téléphone, et surtout pas de portables qui peuvent facilement être écoutés et, de surcroît, localisés à tout instant, même

éteints. Pour n'être pas localisé, un portable doit être sans batterie ou sans puce. Les e-mails et même maintenant les SMS peuvent être interceptés. Sécuriser les trajets. Il ne s'agit pas de jouer aux conspirateurs mais de prendre un minimum de précautions pour ne pas faciliter le travail éventuel de la police dont on espère qu'elle a d'autres chats à fouetter que d'employer les grands moyens pour traquer des gamins et/ou leurs parents.

L'expérience a montré qu'il était souhaitable de continuer la scolarisation des enfants, de manière à leur

permettre de conserver des repères et un milieu qui les protège. La situation peut se prolonger, il faut faire preuve de patience, d'imagination, disposer de « plans B » et de solidarités fiables, solides et complémentaires.

Ce qui suit vise à faire le point des actions qui peuvent être menées pour empêcher que quelqu'un dont la vie est en France et qui vient de se faire arrêter se trouve expulsé vers « son » pays natal, sans rien, parfois simplement avec les vêtements qu'il portait lors de son arrestation.

XII.2 Siège du commissariat en cas de garde à vue

● *Garde à vue.*

La personne interpellée est conduite au commissariat, presque toujours menottée puis fouillée, souvent à nu. On lui retire son téléphone portable, ses lacets de chaussures, sa ceinture. Elle est placée en garde à vue pour 24 heures renouvelable une fois. Elle a droit à un coup de téléphone à sa famille donné par un policier à qui il faut demander dans quel commissariat se trouve la personne interpellée.

La procédure engagée, le commissaire ne peut pas faire libérer l'interpellé de sa propre initiative. Mais il transmet des rapports détaillés au Procureur de la République et au préfet, qui ont, eux, le pouvoir d'ordonner la libération, de ne pas délivrer d'arrêté préfectoral de reconduite (ou de ne pas exécuter une OQTF) et de ne pas placer en rétention. Il est donc décisif d'intervenir aussi vite et aussi fort qu'on le peut auprès du commissariat et de la préfecture (même la nuit et le week-end, un collaborateur du préfet assure une permanence). En province, l'interpellé est souvent conduit directement

à la PAF (Police de l'air et des frontières), il faut donc être au courant des usages locaux.

● *Siège du commissariat.*

Il est souhaitable que se trouve au domicile du sans-papiers une liste de gens à prévenir en cas de pépin (enseignant des enfants, parrains, responsable parents d'élèves, militants RESF). Bien recommander de laisser un message aussi précis que possible sur les répondeurs.

Là aussi, il faut intervenir en fonction des usages locaux. A Lyon, l'intervention téléphonique à la PAF de personnes se réclamant du réseau est souvent suffisante, en faire plus serait contre-productif. Les sans-papiers ont souvent sur eux un papier estampillé RESF avec le nom de leur avocat, l'école des enfants, et les soutiens dont les numéros connus comme RESF. La présence de ce mémo a souvent permis une libération. Battre le rappel (SMS, mails, téléphone) des parents d'élèves, des enseignants, des militants du Réseau, des élus pour les inviter à téléphoner et à envoyer des fax au commissariat et à la préfecture (donner les coordonnées dans les messages d'alerte).

En fonction des forces disponibles, appeler à un rassemblement devant le commissariat. La présence de quelques personnes, même peu nombreuses au début, manifestant leur solidarité avec un gardé à vue est suffisamment inhabituelle pour qu'elle trouble le fragile compromis que passent les policiers entre leur conscience et ce qu'on leur ordonne de faire. Traquer les sans-papiers n'est pas ce dont la plupart des policiers sont le plus fiers... et moins encore quand c'est mis sur la place publique.

Si le siège se prolonge, convoquer la presse, inviter ses amis, faire venir des pizzas et recommencer le lendemain. Il est arrivé assez souvent que ces actions, conduites assez tôt et avec assez de vigueur amènent le procureur à ordonner la libération et le préfet à renoncer au placement en rétention.



XII.3 Les étrangers enfermés en «centre de rétention»

● *Les C.R.A.*

Si elle n'est pas libérée, la personne placée en garde à vue (pour 24 heures renouvelable une fois) est assignée à résidence avec ou sans contrôle judiciaire, ou le plus souvent transférée vers un local de rétention ou un centre de rétention (voir p. 57).

Un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière (APRF) lui est notifié si elle n'était pas déjà sous le coup d'une mesure d'éloignement. Il faut, au plus tôt, prendre

contact avec la Cimade, seule association autorisée à aider les sans-papiers en centre de rétention pour attaquer la décision préfectorale devant le tribunal administratif s'il en est encore temps.

Même s'il en a toutes les apparences (transferts menotté, fouille, confiscation de tous les objets « dangereux », barbelés et interdiction de sortir, bruit, crasse et promiscuité, et maintenant répression violente, parfois au Taser, des comportements jugés contraires au

règlement), le Centre de rétention administrative (CRA) n'est officiellement pas une prison. Les « *retenus* » ont le droit de recevoir des visites (¼ d'heure le plus souvent), on peut leur apporter des vêtements, quelques affaires. Ils sont autorisés à téléphoner à partir des cabines mises à leur disposition ou de leur téléphone portable là où ils leur sont laissés (à la condition qu'ils n'aient pas d'appareil photo). On peut les appeler sur ces cabines : donner le nom et la nationalité à celui qui décroche.

Les CRA ne sont pas mixtes et, en principe, ne reçoivent pas de mineurs, sauf ceux ayant été « *aménagés* » pour leur permettre d'« *accueillir* » des familles (Lyon, Plaisir, Coquelle, Rouen, Toulouse, Nîmes entre autres). Les « *aménagements* » se limitent le plus souvent à une table à langer et à quelques cubes dans la salle commune ou un toboggan entouré de barbelés et à des cellules

équipées pour recevoir un couple et ses enfants. Pour le reste, les enfants vivent dans les conditions et au rythme de la prison qui ne dit pas son nom.

● **La durée de l'enfermement**

- La durée de la rétention est, pour le moment, limitée - si l'on peut dire - à 32 jours ;
- Au bout de deux jours (48 heures), le retenu est présenté au juge des libertés et de la détention (JLD), qui peut accorder une première période de 15 jours ;
- À l'issue de cette période, le retenu est à nouveau présenté au JLD, qui peut décider d'une seconde quinzaine de rétention ;
- Si, au terme de ces 32 jours, l'administration n'est pas parvenue à expulser le retenu, il est libéré (voir p. 57).

XII.4 Action en justice contre la rétention

Les personnes placées en rétention disposent le plus souvent de quelques possibilités de recours en justice. Il faut qu'elles prennent contact au plus vite avec la Cimade pour ne pas laisser passer les délais.

Les audiences doivent être l'occasion de manifestation de solidarité avec la personne emprisonnée. La présence de parents, d'enseignants, d'élus venus soutenir un jeune ou un parent d'élève compte nécessairement aux yeux du juge qui, même si tout le monde ne peut pas entrer dans la salle, sait parfaitement qui est là et pourquoi. Il ne peut qu'en être plus enclin à considérer le dossier avec attention (ce qui, hélas, ne signifie pas toujours indulgence).

La présence de la famille (conjoint laissé en liberté et enfants) lors de l'audience s'apprécie. Mettant les adultes et les enfants martyrisés en chair et en os sous les yeux du juge, elle a une certaine efficacité. Mais la vue de l'un de ses parents entre deux gendarmes, parfois arrivant menotté, et surtout la séparation souvent dramatique en cas de non libération du parent risque de traumatiser les enfants. Mais, d'un autre côté, c'est aussi, parfois, la dernière occasion de voir son père ou sa mère avant bien longtemps... Pas de vraie solution devant de tels drames...

● **Recours auprès du juge des libertés et de la détention (JLD)**

La personne retenue est donc présentée au JLD au bout de 48 heures de rétention. La fonction de ce tribunal (constitué d'un seul juge) n'est pas de statuer sur le fonds (la régularité et la légitimité du séjour de l'étranger) mais sur la prolongation de la rétention. A cette occasion, il vérifie que les étapes de la procédure (interpellation, placement en garde à vue puis en rétention) ne comportent aucune erreur ni vice de forme.

Il arrive de plus en plus souvent que les préfectures pratiquent ce que les élèves d'un lycée professionnel de Dordogne ont baptisé « *Fast deportation* » lors de l'expulsion en moins de 24 heures d'un de leurs copains de classe. La préfecture prépare son opération secrètement, retient les billets d'avion, obtient le laissez-passer du consulat, etc. Le jour dit, la personne visée est

arrêtée, transférée le jour même ou le lendemain à l'aéroport et expulsée en moins de 48 heures, ce qui permet d'échapper à tout contrôle de la justice, en particulier à l'audience du Juge des libertés au bout de 48 h de rétention.

Même si elles se déroulent dans des salles minuscules, les audiences du JLD sont publiques et il est utile de s'y rendre.

La décision du JLD est susceptible d'appel (non suspensif du maintien en rétention ni de l'expulsion), à discuter avec l'avocat et ceux qui suivent l'affaire. L'appel n'est intéressant que si la décision du JLD est manifestement discutable ou si on a des éléments nouveaux à faire valoir ou encore si l'audience d'appel peut être l'occasion d'une mobilisation plus large.

● **Recours auprès du tribunal administratif (TA)**

Le TA est l'instance habilitée à juger de la validité des décisions d'une administration. Il faut le saisir à chaque fois que l'administration préfectorale prend une décision illégale, défavorable à un jeune ou à une famille sans-papiers, en particulier en cas de notification d'un APRF ou d'une OQTF (voir partie juridique).

Attention, les délais sont très courts et impératifs. C'est une urgence absolue. Le recours contre un APRF peut éventuellement être rédigé par quelqu'un d'un peu expérimenté (voir modèle p.82), celui contre une OQTF, plus technique, nécessite de faire appel si possible à un avocat ou au moins à un juriste compétent.

Les audiences du tribunal administratif peuvent et doivent être l'occasion de mobilisations aussi importantes que possible, en particulier lors du passage devant cette cour de quelqu'un placé en rétention. Il faut en discuter les modalités avec l'avocat (s'il y en a un, autrement, s'adresser à celui commis d'office dont on peut connaître le nom en téléphonant au greffe du tribunal).

Les décisions du TA sont susceptibles de recours non suspensif. Là encore, l'audience de la cour administrative d'appel peut et doit être l'occasion d'une démonstration de solidarité à l'égard du retenu.



XIII. D'autres actions solidaires

XIII.1 Siège et/ou bombardement des préfectures

Bombarder les préfectures et les ministères de fax, de mails et de coups de téléphone est devenu une pratique courante lors des situations d'urgence, mise en rétention, expulsion imminente ou prévue à très court terme. Toutes les expulsions sont scandaleuses, mais certaines le sont plus que d'autres encore, du fait de l'âge (enfant), de l'état (père et/ou mère de famille, responsable donc d'enfants). En fonction de l'urgence, on alerte les réseaux à l'échelle de la localité et du département en invitant ceux le peuvent à adresser leurs protestations et demandes de libération et de régularisation aux destinataires suivants :

- Le préfet du département concerné, celui signataire de l'OQTF ou de l'APRF ;
- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le directeur de cabinet et les conseillers du « ministre de la Chasse à l'enfant, de la Rafle et du Drapeau ».

Dans les cas les plus graves, demander à ce qu'un appel soit diffusé sur la liste resf.info (plus de 26 000 abonnés, dont beaucoup ont l'habitude de réagir aux messages d'alerte).

L'objectif est de faire remonter auprès des autorités le mouvement d'une opinion indignée qui n'entend pas cautionner des mesures scandaleuses. On peut proposer des lettres type, mais l'expression personnelle est plus forte et témoigne d'irremplaçables accents de vérité.

De nombreux exemples ont montré que les certitudes d'un préfet pouvaient être ébranlées lorsque des centaines d'appels lui parvenaient en quelques jours.

Attention toutefois, quelle que soit la violence de l'indignation ressentie, à rester dans les limites de la bienséance et à s'abstenir de toute diffamation, il y a risque avéré de poursuites! Nos lettres sont lues, par des fonctionnaires qui sont des humains et font des rapports.

XIII.2 Interventions aux aéroports

• À quelles conditions ?

L'augmentation du nombre de familles et surtout de parents «reconduits à la frontière» par avion, essentiellement sur des vols Air France, a amené le réseau à intervenir assez fréquemment dans les aéroports pour soutenir les expulsés qui refusent d'embarquer.

Ce sont des opérations à mener avec prudence car les risques sont réels tout aussi bien pour ceux qui interviennent dans les halls d'aéroport que pour les passagers qui manifestent leur refus de voler en compagnie d'un voyageur contraint que, bien sûr, pour le sans-papiers qui refuse d'embarquer. Nous nous sommes donné un certain nombre de règles qui, bien entendu, doivent être adaptées à chaque situation.

- Il faut d'abord que la ou les personnes expulsées soient déterminées à refuser l'embarquement et en mesurent les dangers (violences de la part des agents

Donnons-leur des arguments solides, convainquons-les et laissons les injures au vestiaire, c'est totalement contre-productif.

Préférer le fax au mail quand c'est possible, l'idéal étant les deux. Le téléphone est aussi une arme efficace... quand les responsables ont le courage de prendre les appels et ne se défont pas sur un(e) malheureux standardiste qui n'y peut rien, mais comptabilise tout de même les appels.

Il arrive que des courriels soient rejetés par les filtres informatiques mis en place pour écarter les messages contenant tel ou tel mot ou ceux émis par telle adresse. Pour contourner le tri par mot clé (souvent le nom de la famille), on peut modifier d'une lettre le nom en question (taper *Duppont* au lieu de *Dupont*). Quand on est un multirécidiviste de l'interpellation de telle préfecture, on peut se retrouver en liste noire, banni. Pas d'autre solution que d'émettre à partir d'une autre adresse que celle utilisée précédemment.

Ne pas oublier quand on appelle à intervenir auprès d'une préfecture de communiquer le (ou les) numéros de téléphone, si possible directs, des responsables, les numéros de fax et les adresses mail. Il est utile de savoir que, le plus souvent, les adresses de l'administration sont constituées sur le même modèle :

[prenom.nom@nomdudépartement.pref.gouv.fr]

De nombreux renseignements utiles se trouvent sur les sites des préfectures (prenom.nom du préfet, du secrétaire général, d'autres responsables, syntaxe de l'adresse de la préfecture [@hauts-de-seine.pref.gouv.fr], numéros de téléphone et de fax)

On peut ainsi aisément s'adresser directement au préfet, au sous-préfet, au secrétaire général ou au responsable du service des étrangers.

d'accompagnement avant, pendant et après la tentative d'embarquement, poursuites judiciaires et risque d'emprisonnement avec une éventuelle interdiction du territoire français).

- Il est également nécessaire que l'intervention dans l'aéroport vienne en appui d'une mobilisation sur le lieu d'habitation et/ou de scolarisation de la famille de l'expulsé : le réseau ne saurait se transformer en prestataire de service à qui il suffirait de passer commande... La présence d'élus est souhaitable ainsi que celle de la presse (attention : il est interdit de filmer ou de photographier dans le hall des aéroports, les télévisions doivent avoir obtenu une autorisation préalable. Dans les faits, elles prennent parfois des images à la sauvette et les interviews se font à l'extérieur).

● Préparation de l'action.

L'opération se prépare souvent dans l'urgence car pour contrer les interventions dans les aéroports, la police aux frontières (PAF) adopte des pratiques de police secrète : date de départ tenue secrète ou révélée au dernier moment, fausses indications sur le lieu d'envol, disparition pendant des heures des conduits, emmenés dans des aéroports dont ils ignorent le nom. Prévoir d'être présent environ deux heures avant le décollage à l'enregistrement des bagages puis à l'embarquement.

Deux types d'actions sont envisageables (avec toutes les variantes) : l'intervention discrète de quelques militants non badgés, accrochant les passagers : « Vous allez à telle destination ? » ou, au contraire, l'opération plus spectaculaire avec badges, banderoles et discours. Tout dépend du but recherché, des capacités de mobilisation et de la volonté de la ou les personne(s) reconduite(s).

Il est souhaitable d'avoir un tract format A5 qui présente le reconduit, si possible avec une photo, éventuellement en famille, les raisons de sa présence et celles de son expulsion pour sensibiliser les passagers. Il est interdit de distribuer des tracts dans les aéroports, c'est donc un « document » que l'on « offre » aux passagers après discussion.

Transmettre les consignes aux participants qui ne seraient pas des habitués : type de l'opération (discrète ou publique, avec ou sans badge), discours à tenir aux passagers, attitude à l'égard de la police, éventuellement rendez-vous ultérieur en cas de dispersion brutale.

● Que dire aux passagers ?

La discussion avec les passagers suit en gros le schéma suivant : « Vous allez à telle destination ? » Attention, certains vols desservent plusieurs villes, les connaître et les citer. Si c'est le cas, expliquer qu'ils auront un ou plusieurs compagnons de voyage non désirés, menottés, peut-être saucissonnés et bâillonnés à l'arrière de l'avion parce que sans-papiers. Décrire la situation familiale de la personne reconduite. Faire sentir en quoi la situation est scandaleuse et rappeler que les voyageurs payent pour être transportés dans des conditions normales de sécurité et de confort, pas pour voyager dans un fourgon cellulaire volant.

On demande aux passagers qui le veulent bien :

a) Interpeller le commandant de bord sur le thème « je ne voyage pas dans des conditions pareilles, il faut faire débarquer cette (ou ces) personnes » ;

b) Manifester leur solidarité à ceux qui refusent d'embarquer en protestant, en restant debout, en n'attachant pas sa ceinture et en filmant ou prenant des photos. Il faut insister auprès des passagers pour qu'ils n'affrontent pas directement la police. Se comporter comme les plus indisciplinés des élèves : « *Asseyez-vous, attachez votre ceinture* », on obéit et dès que le policier a le dos tourné, on se relève et on se détache. Le but est d'aider l'expulsé à ne pas partir, pas d'avoir deux ou trois passagers en garde à vue, puis en procès.

Demander leur numéro de téléphone aux passagers les plus déterminés et leur proposer d'appeler aux numéros figurant sur le tract pour dire comment cela se passe dans l'avion.

L'embarquement terminé, suivre le retard de l'appareil sur les écrans et tâcher d'avoir des nouvelles par les passagers dont on a obtenu les numéros.

La décision ultime appartient au commandant de bord qui est souverain dans son appareil et qui peut décider ou pas de demander à la police de débarquer un passager dont le comportement peut mettre en danger la sécurité du vol. Certains commandants, respectueux des droits de l'homme et de la dignité de leurs passagers, le font facilement, d'autres, parfois placés intentionnellement par Air France sur les vols « sensibles » n'hésitent pas à menacer leurs passagers, voire, on l'a vu, font monter les CRS à bord pour mater leurs passagers rebelles.



XIII.3 Réactions aux procès pour refus d'embarquer

Si le sans-papiers réussit finalement à refuser d'embarquer, il est en principe placé en garde à vue pour être présenté le lendemain ou le surlendemain en comparution immédiate au tribunal de grande instance (Bobigny pour Roissy). Mais, en particulier quand la PAF (ou la préfecture) redoute que la situation de la personne menacée conduise à sa libération par le juge, elle peut faire le choix de ne pas le présenter à la justice et de tenter une deuxième ou une troisième fois de le faire embarquer. Si c'est le cas, il faut renouveler l'opération à l'aéroport. Un père malien de Trappes a ainsi fini par être expulsé, assommé par une piqûre, à la quatrième tentative.

Le plus souvent, la PAF refuse de dire si l'expulsé a finalement été monté dans l'avion ou s'il est en garde à vue.

S'il est remis en centre de rétention, il est possible de le savoir en s'adressant à la préfecture qui a pris la mesure d'éloignement. La réglementation l'oblige en effet à dire à tout moment où se trouve la personne « retenue ». Faire téléphoner un proche ou, en cas de réticence des autorités, un parlementaire.

Normalement, une personne placée en garde à vue a le droit de faire prévenir ses proches par un coup de téléphone de la police. La PAF s'en dispense parfois. Pas de contact donc pendant la garde à vue. Pour savoir ce

qui va advenir de la personne en garde à vue, faire téléphoner au greffe du tribunal par un avocat pour connaître le jour, l'heure et le numéro de Chambre de l'audience du TGI. Attention : au TGI dont dépend l'aéroport de Roissy, seuls les avocats du barreau de Bobigny peuvent prendre des clients bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Les peines pour refus d'embarquer peuvent être lourdes : plusieurs mois de prison, amende et interdiction du territoire, avec, pour finir, risque d'arrestation à la sortie de prison et nouvelle tentative d'expulsion. Dans les faits, les sanctions sont pour le moment souvent moindres

quand il s'agit de parents qui refusent de quitter leurs enfants, qui sont soutenus par des collectifs et dont le cas peut être médiatisé. La question de savoir s'il faut refuser la comparution immédiate pour avoir un vrai procès (au risque d'être placé en détention provisoire en attendant) est délicate. Décision à prendre au cas par cas entre le prévenu et l'avocat.

La présence de soutiens, de représentants de l'institution scolaire, de parents d'élèves, d'élus et de journalistes est évidemment décisive dans ce type de circonstances.



XIV. RESF est un réseau

XIV.1 Structure en réseau et mobilisations civiques

● **Structure en réseau.**

Créé en juin 2004, le RESF est une structure atypique, un être politique d'un genre nouveau. Mis en place à l'origine pour défendre les jeunes majeurs scolarisés, des lycéens donc, sa première forme d'existence a été celle du collectif d'établissement rassemblé autour de la situation d'un ou de plusieurs élèves à faire régulariser. De nouvelles structures sont venues compléter ces premières formes au fur et à mesure de l'extension du champ de la lutte : collectifs d'école, de localité, de département, voire régional.

Rassemblant des syndicats, des associations et des individus, soutenus par des partis politiques, le RESF est un assemblage hétéroclite de forces fédérées autour de l'objectif de la régularisation des jeunes majeurs scolarisés et des familles d'enfants scolarisés. Des assemblées nationales permettent de définir les grands axes des actions à venir, les décisions intermédiaires étant prises en principe sur la liste resf.burot@rezo.net.

● **Mobilisations civiques.**

En 2008, pour décrocher la régularisation d'un jeune ou d'une famille, il faut beaucoup plus qu'en 2004 déployer des forces et une mobilisation exemplaires. Le durcissement des lois et la frénésie expulsionniste du gouvernement et des préfets le rappellent chaque jour.

L'enracinement local de la mobilisation, dans l'école, l'établissement, le quartier, la ville, etc, mettant souvent en action des personnes ne militant habituellement pas, est le secret de l'efficacité du réseau. On mettra au compte du RESF d'avoir à l'orée du XXI^e siècle développé gratuitement auprès de dizaines de milliers de citoyens dans toute la France une formation civique et pratique, les mettant en mesure d'intervenir avec efficacité dans la vie sociale locale par la création ou l'amplification de réseaux d'information, d'intervention, de pression.

Il est pourtant des circonstances où ces mobilisations locales ne parviennent pas à faire céder un préfet buté et/ou désireux de faire un exemple. Focalisés sur un cas, immergés dans l'action jour après jour, certains collectifs oublient de fonctionner en réseau et négligent de donner l'alerte à tous les autres collectifs. C'est une erreur qui

peut laisser se produire des expulsions qui auraient (peut-être !) pu être empêchées : recours à la liste RESF, à la liste RESF.info (26 000 abonnés) déclenchant des centaines de mails, de fax et de coups de téléphone aux préfetures et aux ministères, communiqué à des centaines de journalistes pour tenter d'obtenir articles et reportages, contact avec des personnalités susceptibles d'intervenir font partie de l'arsenal du réseau et il est réellement dommage de ne pas y recourir quand la nécessité s'en fait sentir.

Au-delà du succès de la mobilisation, libération arrachée, expulsion stoppée, régularisation obtenue, c'est aussi une autre politique de l'immigration que nous exigeons, qui ne sera possible que si une fraction bien plus large de l'opinion publique et de ses représentants la réclament.

Encore aujourd'hui, il n'est pas rare de rencontrer autour de nous des personnes qui « découvrent » qu'il y a dans leur commune des jeunes sans-papiers, qui « ne peuvent pas croire » que les parents sans-papiers travaillent, qui « n'imaginaient pas » qu'en France, on « retienne » pendant 15 ou 32 jours des enfants de quelques mois ou de quelques années dans une prison pour étrangers.

● **Pain sur la planche.**

Il y a encore beaucoup de pain sur la planche, et au-delà du cercle local :

- Faire connaître largement auprès de l'opinion publique chacune de ces situations insupportables, de ces violations des droits, et des bagarres qui sont menées pour qu'elles cessent ;

- Utiliser chacune de ces situations pour interpellier ceux qui sont amenés, dans le cadre de leur fonction à les exécuter, par l'intermédiaire de leurs syndicats (personnels des compagnies de transport maritime et aériens, fonctionnaires des préfetures, de police, employeurs...) ;

- Encourager les jeunes et les familles dont la situation s'est enfin normalisée à témoigner, non seulement sur les horreurs qu'ils ont vécues, mais aussi sur ce qu'ils sont devenus, partie prenante de la société française ;

- Mutualiser et donner la plus large visibilité aux initiatives locales : cercles de silence, lecture de lettres, manifestation festive, re-baptême de rues, parrainages...

Les idées des uns rebondissent chez les autres, s'enrichissent, se diversifient. La force du réseau, et pas

seulement du RESF, c'est aussi l'interaction avec les autres, individus, collectifs et organisations, qui lentement mais inéluctablement, transforme le monde dans lequel nous voulons que nous-mêmes et nos enfants vivent.

XIV.2 Délinquants de la solidarité

La tentation de la répression est une constante chez les ministres et certains préfets. Et s'ils n'y cèdent pas plus souvent, c'est bien plus pour des raisons d'impossibilité politique que par affection pour le réseau ou pour les droits de l'Homme. Les textes prévoient des peines lourdes :

« Toute personne qui aura par aide directe ou indirecte facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros » (art-L 622-1 du Ceseda).

Des perquisitions ont eu lieu chez des militants, et même chez une journaliste. Des procès ont été intentés à quelques uns qui ayant exprimé leur indignation ou leur

opposition aux pratiques de la politique du chiffre, notamment pour «*outrage à autorités publiques*».

Il y a eu des condamnations avec sursis, des amendes. Le risque est donc réel et il importe d'en informer ceux qui proposent leur aide (pour héberger notamment).

Un préfet a récemment mentionné la possibilité de poursuites contre l'organisation qui appellerait à saturer mails ou fax. Les protestations et les « appels » à ces différentes actions doivent donc se faire avec astuce : chacun est libre de s'exprimer de sa propre initiative, lorsqu'il est légitimement indigné par telle ou telle situation.

Chacun doit également mesurer la portée des termes qu'il envoie, et en quel nom il s'exprime.

XIV.3 Actions de parrainage et appel aux avocats

● Parrainages.

Ils ont été particulièrement nombreux en 2006, peu avant et après la circulaire du 13 juin. Ils ont pris des formes très variées, souvent collectifs, dans des lieux symboliques comme les Mairies ou prestigieux (Assemblée nationale, Sénat). Plusieurs milliers sans doute de parrains se sont engagés à soutenir plusieurs milliers de sans-papiers, enfants ou adultes.

Ces cérémonies, aussi émouvantes soient-elles, ont essentiellement une valeur symbolique. Il faut dire et répéter aux parrainés que les parrains, même lorsqu'ils sont célèbres, ne sont pas tout puissants, en cas d'arrestation ou de menace d'expulsion. Cependant cet acte les engage, et les amène le plus souvent à participer le plus activement possible à la bataille menée jusqu'à la victoire espérée.

● Appels aux avocats.

Les tribunaux de Grande Instance (juge des libertés et de la détention) ou Administratifs (recours contre OQTF ou APRF) sont souvent des passages obligés de la lutte

contre les expulsions et pour la régularisation des sans-papiers. Il est évidemment préférable de recourir aux services d'un avocat compétent en matière du droit des étrangers (tous ne le sont pas !) et acceptant l'aide juridictionnelle à laquelle les sans-papiers ont droit pour les contentieux relatifs aux mesures d'éloignements sous condition de ressources. Les différents collectifs RESF sont fréquemment en relation avec des avocats militants et/ou spécialistes du droit des étrangers, qui parviennent à sauver des cas qu'on aurait cru désespérés. Ils sont très sollicités. Ne pas oublier que leurs honoraires sont contractuels, il ne faut pas hésiter à se faire expliquer ce que comprend la prestation et à discuter au besoin de son montant (s'il n'y a pas d'aide juridictionnelle)

Il arrive cependant qu'il faille se débrouiller sans avocat, pour monter les dossiers à présenter en préfecture ou rédiger un recours dans l'urgence. Attention cependant à ne pas se prendre pour un juriste et à ne plus faire que du « droit ». L'efficacité de l'action du réseau réside dans ses actions sur le terrain. Pas dans l'efficacité de ses juristes improvisés.

XIV.4 Tracts et pétitions

● Rédaction et signature

Pétition : rédigée avec soin, elle vise à sensibiliser à la situation impossible qui est celle des sans-papiers et à traduire l'émotion de tous les membres de la communauté scolaire. Elle doit être relue attentivement et corrigée par le jeune ou la famille. Elle ne donne que les informations qu'ils souhaitent divulguer (mais il en faut tout de même un minimum, faute de quoi le texte n'a plus de force). Elle doit être signée (collectif de soutien / RESF / FCPE) et si possible comporter une adresse de retour.

Tract : il vise à informer et à déclencher une action : rassemblement, manifestation, avec un rendez-vous précis. Comme la pétition, il est signé.

● Tirage et photocopies.

Les sections syndicales ont accès aux moyens de reprographie des établissements scolaires. Si localement ce droit n'est pas reconnu, mettre le texte sous les yeux du proviseur (Décret n° 82-447 du 27 mai 1982).

Il est aussi possible de contacter les Unions locales des syndicats, les associations ou encore les parents d'élèves dont certains ont accès à des moyens de duplication. Au pire, s'adresser aux professionnels, mais ça revient vite assez cher.

- **Diffusion.**

Pour la communication aux élèves et à leurs parents, mettre une liste des classes en salle des profs. Quand un enseignant s'occupe d'une classe, il en raye le numéro dans la liste (inutile de mettre son identité pour éviter

d'éventuelles pressions individuelles). Il est aussi envisageable de faire distribuer un tract à la porte de l'établissement par des adultes, des parents et des élèves majeurs. La signature des syndicats et d'associations de parents est alors une protection efficace.

XIV.5 Argent et solidarité matérielle

- **Participation aux frais de fonctionnement.**

Les frais de fonctionnement d'un collectif nécessaires au cours d'une action pour la régularisation d'un jeune ou de parents sont très minimes. Par contre, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à la solidarité financière pour réunir des sommes assez fortes (plusieurs centaines d'euros, voire un ou deux milliers) dès lors qu'une action en justice est engagée. Mais, mieux vaut, quand c'est possible et quand les avocats l'acceptent, tenter de déposer un dossier d'aide juridictionnelle (dispositif qui permet, en dessous d'un certain seuil de ressources, de faire prendre en charge les honoraires des avocats). Le dossier de demande d'aide juridictionnelle peut être retiré dans les mairies ou dans les tribunaux.

S'il est toutefois nécessaire de collecter des fonds, il est normal et sain que la famille, ou le jeune lui-même, s'ils le peuvent, participent aux frais.

A discuter entre le jeune, ses parents, le référent et éventuellement l'assistante sociale :

- **Lancement d'un appel public** : Cela suppose évidemment que le ou les intéressés soient d'accord et acceptent de divulguer un certain nombre de précisions : on ne peut pas demander des sous sans dire ni pour qui, ni pourquoi.

- **Nomination d'un trésorier** : celui d'un syndicat, de la FCPE ou de l'Amicale des profs par exemple, ou toute autre personne de confiance et volontaire (éviter de désigner quelqu'un dont les ressources sont faibles ou

irrégulières). Il n'est pas indispensable d'ouvrir un compte spécial mais le trésorier doit tenir une comptabilité claire à la disposition de qui veut la consulter. Rendre compte publiquement de l'utilisation des fonds collectés.

- **Frais d'avocat** : il faut bien sûr discuter la question avec l'avocat et essayer d'obtenir les tarifs les plus bas (ou mieux trouver des avocats acceptant l'aide juridictionnelle). C'est souvent la dépense la plus importante.

Mais il arrive aussi qu'un jeune se trouve presque sans ressources et qu'il faille le dépanner de quelques euros, parfois en urgence, pour qu'il mange, qu'il ne fraude pas dans les transports, ait un minimum de fournitures scolaires ou une paire de lunettes. Ce doit être fait avec tact, solliciter en premier lieu toutes les ressources de l'institution scolaire (fonds social lycéen, caisse des écoles...).

- **Solidarité matérielle.**

Privées du droit de travailler légalement, ayant souvent d'énormes difficultés à accéder à un logement, les familles sans-papiers se trouvent parfois dans des situations proches de la misère et la question de leur prise en charge dans ce domaine aussi ne peut manquer de se poser. Des réponses diverses ont été apportées selon les endroits et selon les collectifs.

S'il n'est évidemment pas question de refuser une aide très temporaire pour surmonter une période spécialement difficile (on ne compte pas les membres du réseau qui ont payé de leur poche quelques nuits d'hôtel, de la nourriture, des vêtements ou des fournitures scolaires), il semble impossible, en tant que RESF, d'espérer apporter une assistance dans tous les domaines. D'abord parce que les besoins sont immenses et les moyens des militants limités. Mais aussi parce que, quand bien même des moyens seraient trouvés (et certains collectifs se sont démenés pour s'en doter), ce serait une façon de prendre en charge des responsabilités sociales qui devraient, normalement, être du ressort de la puissance publique. Ce n'est pas l'activité du Réseau. Les difficultés que connaissent certaines familles trouvent une bonne partie de leur origine dans le refus de leur délivrer des papiers. Contribuer à les faire régulariser est une façon de les aider à sortir de la pauvreté et de la précarité.

Il reste que, dans quelques cas très particuliers, la solidarité financière peut être utilisée comme arme. Ainsi, il y a quelques années, une campagne avait été mise sur pied pour un lycéen africain, élève de Première, sans papiers, sans ressources et sans domicile (il s'était fait virer de chez le vague cousin qui l'hébergeait). Une affiche en salle des profs exposait son cas. Chaque adulte



s'engageait publiquement à verser mensuellement une somme de 10 à 50 francs et signait une déclaration disant en substance qu'il savait que l'aide au séjour d'un sans-papiers était illégale. Une collecte était organisée mensuellement dans leur classe par des élèves volontaires. Le système n'a pas eu besoin de fonctionner longtemps : l'élève a été régularisé en urgence et a, par la suite,

bénéficié d'un contrat « jeune majeur » signé avec le service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

Dans le même esprit, à Orléans, 1000 personnes se sont engagées publiquement à verser 1 euro par mois jusqu'à la régularisation d'une salariée privée de son emploi car privée de ses papiers. Elle a été finalement régularisée et a retrouvé son emploi.

XIV.6 Boîte à outils

● **Site et contacts :**

Site Web : < www.educationsansfrontieres.org >
Également accessible à l'adresse < <http://resf.info> >

Le site web se veut un reflet vivant de l'activité du RESF et de son mode de fonctionnement en réseau. À consulter sans modération et à alimenter régulièrement.

On y trouve à la fois l'actualité générale dans laquelle s'inscrit l'activité du RESF (notamment les medias étrangers et nationaux) et les informations sur l'activité locale du réseau, un agenda, des pétitions à signer en ligne, les adresses pour nous contacter..., et pour les membres et collectifs RESF, une «boîte à outils» qui s'enrichit de l'expérience de tous...

Plusieurs rubriques sont gérées par un réseau de personnes et presque tous les départements disposent d'un espace, géré de façon autonome par un ou deux «correspondants site web» agréés (plus de 140). Les informations utiles localement y figurent : contacts, permanences, actions, pétitions à faire signer en ligne. etc

On peut s'abonner à une newsletter qui récapitule les informations de la journée, les nouvelles pétitions, l'agenda de demain

Pour publier une information sur le site, les membres des collectifs RESF doivent s'adresser d'abord à leur « correspondant site web » ; à défaut, s'adresser au collectif qui gère le site à l'adresse resf-adminsite@rezo.net

Le réseau fonctionnant de manière décentralisée, plusieurs collectifs locaux et départementaux ont également leur propre site web ou blog. Un système de «syndication» permet de faire remonter les dernières informations de ces sites sur le site global, pour la plupart d'entre eux.

● **Adresses Internet, adresse postale, téléphone, fax...**

En cas de campagne publique, il peut être utile de se doter d'une adresse mail et de constituer une liste de discussion (attention toutefois à l'inflation des messages !).

Adresse postale : celle de l'établissement convient (squatter un casier en salle des profs et prévenir la personne qui distribue le courrier), mais le chef d'établissement peut essayer de s'y opposer. Il ne peut rien par contre si le courrier est adressé à un syndicat ou au réseau sous couvert d'un syndicat (par contre, ça peut poser des problèmes en cas de rivalités intersyndicales). Autres possibilités : se faire héberger par une association ou une Bourse du travail.

Numéro de fax : celui de l'établissement si possible, autrement celui d'un syndicat ou d'une association.

Il est indispensable de laisser un nom et numéro de téléphone dans les contacts avec les administrations ou la presse. Des numéros privés conviennent. Sur les tracts et les pétitions, un numéro de portable privé peut faire l'affaire aussi. Éviter les numéros fixes qui donnent plus facilement accès à l'identité et à l'adresse de son titulaire.

● **Listes de diffusion.**

Chaque collectif local ou départemental a, en principe, sa propre liste de diffusion pour échanger sur les questions locales.

Trois listes existent au niveau national.

1) La liste **resf.info@rezo.net** (26 000 abonnés)

Elle ne reçoit aucun message. Elle diffuse le bulletin du RESF (BLIS) et ses communiqués et alertes (URGENT ET IMPORTANT), souvent en invitant les destinataires à réagir auprès des préfetures et/ou des ministères. Le nombre de messages qu'elle diffuse est volontairement limité afin de garder le maximum d'inscrits et de conserver son efficacité. Il faudrait normalement que tous ceux qui approuvent l'action du RESF y soient inscrits pour répondre aux appels.

Cette liste ne reçoit pas de message, inutile de lui écrire ou de lui répondre.

2) La liste **resf@rezo.net** (500 inscrits)

Elle est destinée à donner les informations, éventuellement à discuter les grandes orientations.

3) Enfin la liste **resf.burot@rezo.net**

Elle est, en principe, celle qui permet de prendre des décisions. Tous ceux qui le souhaitent peuvent s'y inscrire (250 abonnés), mais seuls les représentants de collectifs habilités à parler en leur nom devraient pouvoir y envoyer des messages. Il faudrait que chaque collectif départemental désigne une ou deux personnes pour participer à resf.burot.

Il est recommandé aux collectifs locaux (ville, département ou établissement) qu'une, deux ou trois personnes s'inscrivent sur resf@rezo.net et trient les informations, répercutant localement celles qui intéressent les membres de leur collectif et plaçant sur resf@rezo.net et resf.burot les informations locales susceptibles d'intéresser le pays entier.

Les listes resf.burot et resf@rezo.net sont emboîtées : en principe tous ceux qui sont sur [burot](mailto:resf.burot) sont aussi sur resf@rezo.net, inutile donc d'envoyer le même message aux deux listes.

Ceux qui sont sur plusieurs listes savent les psychodrames informatiques qui, parfois, s'y jouent. Nous n'avons pas toujours su les éviter...

Quelques mots pour rappeler comment devraient fonctionner les listes. Chacun peut s'inscrire ou se radier librement : il suffit de cliquer sur le lien à la fin de chaque message et de suivre les indications (simples) :

- Il est impératif de respecter l'objet des listes même si, en effet, des dizaines d'autres causes sont tout aussi intéressantes et importantes que celle dont se préoccupe le réseau.

- Les échanges privés sur la liste sont parfois des erreurs de manipulation, mais pas toujours. A éviter absolument : aussi indécents que les conversations intimes hurlées au téléphone dans les lieux publics. Un minimum de courtoisie ne fait pas de mal.

Mot d'ordre final : self-control. Trop de messages tue l'envie de communiquer...



XV. En route vers de nouvelles aventures...

Le RESF fête son 4^e anniversaire en cette année 2008.

Quatre années bien remplies, de combats perdus pour quelques-uns mais aussi, malgré tout, de combats gagnés. Des dizaines de milliers de régularisations arrachées, probablement des milliers aussi d'expulsions empêchées. Mais aussi, hélas, des expulsions de familles et bien plus encore de parents, de pères surtout, qu'on n'a pas pu enrayer.

XV.1 Drames annoncés

Chaque expulsion est en soi un drame. Reçue à Bamako à l'occasion des journées de l'Association malienne des expulsés, une délégation du RESF a, une fois de plus, eu l'occasion de le constater. Loin d'être le « simple retour dans son pays » que disent les ministres et les préfets avec un pseudo bon gros sens censé aveugler les imbéciles, une expulsion est d'abord un bannissement et une humiliation. Comme la migration, elle est un déracinement. Mais, même forcée, même provoquée par les pires persécutions, même quand elle est rupture avec tout ce qui a fait son passé, l'émigration est quand même un pari sur l'avenir, l'espoir d'une vie reconstruite. L'expulsion est au contraire, par définition, une régression contrainte, un retour forcé à un passé qu'on voulait révolu. Le pays choisi, celui de l'espoir, celui où on aspirait à refaire sa vie, où le plus souvent on avait entrepris de la rebâtir, vous rejette et vous chasse, vous expulse comme on le ferait d'un déchet.

La symbolique est très forte et a des effets totalement destructeurs sur des individus déjà fragilisés par leur esseulement (ils n'ont parfois plus de famille proche au pays ou dans la ville où ils sont abandonnés). Ils ont perdu en quelques instants tout ce qui faisait leur vie : leur travail, leur famille parfois, leurs amis, leur logement, les biens qu'ils avaient pu accumuler. Et, par-dessus tout l'idée qu'ils se faisaient d'eux-mêmes et de leur avenir. Certains repartent très vite, y compris au risque de leur vie, d'autres renoncent et, parfois, finissent détruits psychologiquement, mendiants, fous ou suicidés.

Il faut que M. Hortefeux, qui a des effarouchements virginaux et préfère parler « *d'éloignement* » sache que chacune des 26 000 expulsions qu'il organise est une infamie. Les manuels d'histoire de demain le diront, si d'aventure il leur arrive de consacrer quelques mots à l'action du ministre de la Rafle et du Drapeau.

XV.2 Pas d'autre issue que la fin des expulsions

Reste l'essentiel aussi : les militants du RESF n'ont pas vocation à batailler leur vie durant pour empêcher les expulsions une par une. Chacune des actions conduites localement s'inscrit dans une lutte d'ensemble destinée à infliger une défaite politique aux « expulsionnistes » compulsifs et imposer que les textes attentatoires aux droits de l'Homme et des enfants soient abrogés. L'action du réseau a conduit M. Sarkozy à des reculs partiels avec ses circulaires des 31 octobre 2005 et 13 juin 2006. C'est un recul d'une ampleur plus grande encore qu'il faut maintenant lui imposer.

Il n'y a pas d'autre issue. D'abord parce que les expulsions, même aussi nombreuses que les rêvent MM. Sarkozy et Hortefeux ne sont en rien une solution. Selon les chiffres même du ministère, les sans-papiers seraient entre 200 et 400 000 en France. Au rythme de 25 000

expulsions par an (qu'aucun ministre n'a jusqu'ici atteint, malgré leurs rododromades), il faudrait entre 8 et 16 ans pour les expulser tous, à supposer qu'il n'y ait aucune entrée nouvelle ni aucune naissance... En réalité, les expulsions n'ont aucun autre rôle que l'effet d'affichage destiné à séduire l'électorat lepéniste. Expulser davantage supposerait de recourir à des moyens que la société française n'est pas prête à accepter : en France, de 1941 à 1945, 120 000 personnes ont été déportées pour des raisons raciales, 110 000 pour des raisons politiques... des quotas qui n'ont pu être atteints qu'avec la collaboration de la police française et les moyens de la Gestapo.

Personne n'imagine revenir à de telles méthodes, même pour apaiser la fureur expulsive du ministre de la rafle.

L'évolution de la société va au contraire dans le sens opposé. L'action du RESF comme celle des autres collectifs de solidarité avec les immigrés et les sans-papiers s'ancre dans une évolution irréversible de la société française qui est métissée, en est consciente, le revendique et en est fière. Le *melting pot* fonctionne, vive le melting pot ! Le développement très spontané et rapide du réseau, le fait

que des milliers de bonnes volontés nouvelles s'associent à son action, ont renouvelé et enrichi la palette des actions impliquant à la fois un grand nombre de personnes (pétitions, bombardement épistolaire des préfectures et des ministères, parrainages, rassemblements, manifestations) mais aussi au travers d'initiatives dont la diversité surprend.

XV.3 Solidarités en cascades

C'est ainsi :

- qu'une journaliste, Anne Gintzburger, s'est spontanément proposée pour écrire un livre de témoignage sur des enfants défendus par le RESF (Anne Gintzburger, **Ecoliers, vos papiers**, éd. Flammarion) ;
- que les Inrockuptibles ont offert au RESF le dessin qui a fait la Une de l'un de leurs numéros, dessin devenu le logo du réseau ;
- que des cinéastes ont produit plusieurs documentaires (entre autres Marie Borelli – **Sans papiers ni crayons** ; Marion Stalens – **Invitation à Quitter la France**) ;
- et qu'il ne se passe guère de semaine sans que sorte un petit film, un documentaire ou un reportage. 307 cinéastes ont cosigné le petit film **Laissez-les grandir ici**,
 - que des dizaines d'artistes se sont mobilisés pour parrainer des familles sans-papiers ;
 - qu'un groupe d'artistes masqués derrière le pseudonyme du Putois (L'animal qui chasse les nuisibles) s'est formé pour créer une chanson, **Sarkozy**, de Nagy Boksa ;
 - que Sergueï a fait passer un dessin dans *Le Monde*, que Charb et les dessinateurs de *Charlie Hebdo* ont offert les leurs pour cette édition de la brochure et la précédente ainsi qu'un rubrique régulière, **L'Expulsé de la semaine** ;
 - que les Têtes Raides, les Ogres de Barbak ont donné des concerts en faveur du réseau ; que Quai des Brunas a créé sa magnifique chanson « **Emina, Fatou, Adel, laissez les grandir ici...** » ;
 - que la comédienne Rachida Brakhni a monté une pièce avec des jeunes sans-papiers scolarisés en Essonne ;
 - que **Libération** a ouvert un blog consacré aux jeunes sans-papiers scolarisés sur son site et que **Charlie-Hebdo** tient une chronique hebdomadaire consacrée au réseau ;
 - que Miguel Benasayag et Angélique del Rey ont donné de leur temps pour animer un travail précieux sur «*l'effet miroir de l'expulsion des sans-papiers dans*

la société française», travail et réflexion collectifs qui ont abouti à la parution d'un livre : «**La chasse aux enfants**» (Ed. La découverte) ;

- qu'Ariane Mnouchkine et le Théâtre du Soleil ont organisé une séance de lecture publique d'une partie des 600 lettres reçues par le sinistre et ministre Hortefeux au moment de Noël...

- que de nombreuses radios locales ont rendu compte de cette initiative et diffusé tout ou partie de ces lectures ;

- que Jeanne Moreau a tenu à lire plusieurs de ces lettres et le « **Manifeste des innombrables** » qui a été lancé à la Cartoucherie le 6 avril 2008.

etc, etc...

Ces initiatives et tant d'autres qu'on oublie ici ou dont on n'a pas eu connaissance reflètent en vérité une évolution profonde des consciences. Encore trop lente, pas assez profonde. Mais qui est bel et bien en route et dont il faut espérer qu'elle ira à son terme.

Pour reprendre les termes de l'appel à la régularisation des jeunes scolarisés sans-papiers fondateur du RESF, il est temps encore d'«*agir pour faire la démonstration aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux. Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les personnels de l'Education et les parents, de montrer à la jeune génération qu'on dit sans repères, que la justice, l'altruisme, la solidarité, le dévouement à une cause commune ne sont pas des mots vides de sens. Et que certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables.*

Agir, enfin, avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit ouvert à tous. »

On continue. ■

